

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 552

6 mars 2013

SOMMAIRE

ALC S.à r.l.	26455	International Strategies S.A.	26482
Amaranth (Luxembourg) Debt Trading S. à r.l.	26452	International Trade Capital Holding AG, in kürzer Form ITC Holding AG	26454
Aroc S.A.	26473	International Trade Capital Holding AG, in kürzer Form ITC Holding AG	26455
Azla Finances S.A.	26475	International Trade Capital Holding AG, in kürzer Form ITC Holding AG	26455
BACB Consult S.A.	26476	Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l.	26473
BE Investco Luxembourg S.à.r.l.	26481	Intrasonics S.à r.l.	26483
Bief 79	26450	I-Real S.à.r.l.	26454
Bief 81	26451	Isaur S.A.	26485
Brandenburger S.A. SPF	26483	JCS Holding S.A.	26486
Coiffure Lisa Emmerich	26486	Jemax S.A.	26488
Commercial Real Estate Loans SCA	26488	JMW Luxembourg S.A.	26488
European Directories Midco S.A.	26493	Kairós Estate S.A.	26492
Idécomm	26472	Kanata s.à r.l.	26488
IFS Luxembourg S.à.r.l.	26474	Key Energy Services Luxembourg II S. à r.l.	26496
Ikitos	26474	Key Energy Services Luxembourg I S. à r.l.	26493
Illinois Investments S.A.	26476	Longview S.A.	26496
Immobilière Générale du Nord S.A.	26476		
Impala Properties S.à r.l.	26480		
Interkoener S.A.	26481		
International Logistic Group S.à r.l.	26454		
International Real Estate Corporation Holdings S.A.	26454		
International Real Estate Corporation Holdings S.A. SPF	26454		

Bief 79, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 167.271.

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-Yves GREVEN, né à Rocourt (Belgique) le 2 juin 1964, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités,

détenteur de cinquante (50) parts sociales.

2.- Madame Janine NYSSSEN, née à Verviers (Belgique) le 25 avril 1966, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités,

détentrice de cinquante (50) parts sociales.

Tous deux ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé données le 10 décembre 2012.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, agissant en leur Qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "BIEF 79" (numéro d'identité 2011 24 55 915), avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 167.271, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 979 du 16 avril 2012,

requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Suite à ce transfert de siège social, les associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés."

Deuxième résolution

Les associés décident de révoquer la société «SEREN» Sàrl de sa fonction de gérante et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer en qualité de nouveau gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Patrick GEMMER, administrateur de société, né à Luxembourg le 13 juin 1959, demeurant professionnellement à L-4916 Bascharage, 15, rue Guillaume Serrig.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à six cent cinquante euros (€ 650.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 janvier 2013. Relation: CAP/2013/22. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 janvier 2013.

A. WEBER.

Référence de publication: 2013009008/50.

(130009483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Bief 81, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 166.260.

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-Yves GREVEN, né à Rocourt (Belgique) le 2 juin 1964, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités,

détenteur de cinquante (50) parts sociales.

2.- Madame Janine NYSSSEN, née à Verviers (Belgique) le 25 avril 1966, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités,

détentrice de cinquante (50) parts sociales.

Tous deux ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé données le 10 décembre 2012.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "BIEF 81" (numéro d'identité 2011 24 54 528), avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 166.260, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 587 du 6 mars 2012,

requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Suite à ce transfert de siège social, les associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés."

Deuxième résolution

Les associés décident de révoquer la société «SEREN» Sàrl de sa fonction de gérante et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer en qualité de nouveau gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Patrick GEMMER, administrateur de société, né à Luxembourg le 13 juin 1959, demeurant professionnellement à L-4916 Bascharage, 15, rue Guillaume Serrig.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à six cent cinquante euros (€ 650.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 janvier 2013. Relation: CAP/2013/23. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 janvier 2013.

A. WEBER.

Référence de publication: 2013009009/50.

(130009475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Amaranth (Luxembourg) Debt Trading S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.014.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of December,

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mrs Monique Drauth, employée, professionally residing at Luxembourg,

acting in her capacity as attorney-in-fact of Amarete Master Limited, a Cayman Islands exempt corporation, having its registered office at c/o Dundee Leeds Management Services (Cayman) Ltd, 2nd Floor, Waterfront Centre, 28 North Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indie, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

1. Amaranth (Luxembourg) Debt Trading S. à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 114.014, was incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, on 18 January 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 830 of 26 April 2006, amended by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, on 26 April 2006, published in the Luxembourg Mémorial C of 1 August 2006, n° 1471, (hereinafter referred to as the "Company").

2. The share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each.

3. Amarete Master limited, prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4. Amarete Master limited, prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholder's meeting amending the articles of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect..

5. Amarete Master limited, prenamed, appoints itself as liquidator of the Company; in its capacity as liquidator of the Company it will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this act.

6. In its capacity as liquidator, Amarete Master limited, prenamed, reports that the liquidation accounts of the Company, which are attached to the present deed, provide an accurate description of all the assets and liabilities of the Company as of the date hereof.

7. Amarete Master limited, prenamed, declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

8. Amarete Master limited, prenamed, subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to Amarete Master limited, prenamed, with immediate effect.

9. Amarete Master limited resolves that discharge is given to the sole manager of the Company for the exercise of his mandate.

10. Amarete Master limited, prenamed, resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

11. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed of liquidation, are estimated at approximately EUR 1,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

IN WITNESS WHEREHOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the French version

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Amarete Master Limited, de droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Dundee Leeds Management Services (Cayman) 2nd Floor, Waterfront Centre, 288 North Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indie, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Amaranth (Luxembourg) Debt Trading S. à r.L, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.014, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch en date du 18 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 830 du 24 avril 2006, modifiée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, le 26 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1471 du 1^{er} août 2006, (ci-après nommée la «Société»).

2. Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

3. Que Amarete Master limited, préqualifiée, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. Que Amarete Master limited, préqualifiée, agissant comme associé unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

5. Que Amarete Master limited, préqualifiée, se désigne comme liquidateur de la Société; qu'en sa qualité de liquidateur de la Société elle aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que Amarete Master limited, préqualifiée, déclare, en sa capacité de liquidateur, que les comptes de liquidation de la Société, lesquels sont annexés au présent acte, reflètent fidèlement l'actif et le passif de la Société en date des présentes.

7. Que Amarete Master limited, préqualifiée, déclare que tout le passif connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou approvisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

8. Que Amarete Master limited, préqualifiée, déclare par conséquent reprendre l'intégralité de l'actif et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif de la Société est désormais transféré à Amarete Master limited avec effet immédiat.

9. Que décharge est donnée au gérant unique de la Société quant à l'exercice de son mandat.

10. Que Amarete Master limited, préqualifiée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

11. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, au L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte de dissolution, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 janvier 2013. Relation: LAC/2013/265. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009044/110.

(130010862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

I-Real S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5730 Aspelt, 10, Munnereferstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 121.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013016378/10.

(130019380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

International Logistic Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.000.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 143.443.

Der alleinige Geschäftsführer der Gesellschaft erklärt hiermit wie folgt:

Aus einem Anteilskaufvertrag vom 27. Dezember 2012 ergibt sich, dass die bisherige Anteilseignerin TALAMONE S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme), mit Sitz in L-8606 BETTBORN, 5, aal Strooss, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer R.C.S. B 143.214, mit Wirkung zum 27. Dezember 2012 ihre sämtlichen achttausend (8.000) Anteile an der Gesellschaft, darstellend 40% des gesamten Gesellschaftskapitals, an die CUSANUS S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme), mit Gesellschaftssitz in L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer R.C.S. B 73.487, abgetreten hat. Die CUSANUS S.A. ist mithin seither alleinige Anteilseignerin der Gesellschaft.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Januar 2013.

*Für die Gesellschaft**Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2013016380/21.

(130019652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

International Real Estate Corporation Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,**(anc. International Real Estate Corporation Holdings S.A.).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 28.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013016381/11.

(130019384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

International Trade Capital Holding AG, in kürzer Form ITC Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 159.465.

Hiermit kündige ich unser Mandat als Kommissar der International Trade Capital Holding AG, in kürzerer Form ITC Holding AG (R.C.S. Luxembourg B159465) mit sofortiger Wirkung.

Luxemburg, den 30/01/2013.

LCG International AG

Voegele

Verwaltungsratsvorsitzender

Référence de publication: 2013016382/13.

(130019110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

International Trade Capital Holding AG, in kürzer Form ITC Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 159.465.

Hiermit kündige ich unser Mandat als Verwaltungsrat der International Trade Capital Holding AG, in kürzerer Form ITC Holding AG (R.C.S. Luxembourg B159465) mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, den 30/01/2013.
MMS Mercury Management Services S.A.
Götz Schöbel

Référence de publication: 2013016383/12.

(130019110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

International Trade Capital Holding AG, in kürzer Form ITC Holding AG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 159.465.

International Trade Capital Holding AG, in kürzerer Form ITC Holding AG (R.C.S. Luxembourg B159465) am 02.11.2011 geschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 30.01.2013 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse.
11a, boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

Luxembourg, den 30/01/2013.
Maître Antonio Raffa
Avocat à la Cour

Référence de publication: 2013016384/13.

(130019353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

ALC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 174.351.

STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the fifth day of November.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company "ALC B.V.", with its former registered office in Curaçao, Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 14, 2nd Floor, incorporated in Curaçao on January 4, 1990, registered at the Trade Register of the Chamber of Commerce and Industry of Curaçao under the number 52571.

The meeting is presided by Mrs Christina SCHMIT-VALENT, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Bob PLEIN, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary that:

I.- The shareholders present or represented, the proxy-holders of the represented shareholders and the number of shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders who are present, by the proxy-holders of the represented shareholders, by the board of the meeting and the undersigned notary. The attendance list will be kept at the notary's office.

The proxies will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

II.- As appears from the said attendance list, all the ten thousand nine hundred and ten (10,910) shares, representing the entire issued capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Transfer of the registered office from Curaçao to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and adoption by the company of the Luxembourg nationality without change of the legal form which will remain the form of a société à

responsabilité limitée / besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid (S.à r.l./B.V.B.A.) and without discontinuity of the legal personality of the corporation.

2) Adoption of the following corporate object:

"1. The corporation has for its purpose:

- a. to participate in and to manage other enterprises and corporations;
- b. to invest its resources in securities such as shares and other certificates of participation, in bonds and other interest-bearing debt claims under whatever name and in whatever form, to borrow money and to issue debt certificates therefore, as well as to lend money to related and unrelated parties, and to provide security in any form for the benefit of the corporation as well as for the benefit of third parties;
- c. to acquire returns, resulting from the alienation or granting of the right to make use of copyrights, patents, models, secret processes or formulas, trademarks and other such things;
- d. to acquire, possess, alienate, manage and develop real estate and/or any right to or interest in real estate, and to participate in any other enterprise or corporation with similar or related objects;
- e. to lease, mortgage or in general to encumber real estate and any right thereto or interest therein;
- f. to acquire the ownership, rent and let and otherwise utilize machines, equipment and industrial, commercial or scientific installations in the broadest sense.

2. The corporation is authorized to do and perform all acts useful or expedient for the attainment of its goal or which may be related or beneficial thereto in the broadest sense."

3) Adoption of the Euro as currency of the capital.

4) Ascertainment that pursuant to the balance sheet as of August 31, 2012, the company's net assets amount to one million ninety thousand six hundred sixty-six Euro (EUR 1,090,666.-); ten thousand nine hundred ten Euro (EUR 10,910.-) representing the share capital and four hundred and fifty thousand Euro (EUR 450,000.-) representing share premium and six hundred thirty-nine thousand seven hundred sixty-five Euro (EUR 639,765.-) representing other reserves and a negative amount of ten thousand and nine Euro (EUR -10,009.-) representing the unappropriated results.

5) Increase of the corporation's share capital, without the issuance of new shares, by the amount of thirty nine thousand ninety Euro (EUR 39,090.-) to raise it from the amount of ten thousand nine hundred ten Euro (EUR 10,910.-) to fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) by conversion of the corresponding amount of thirty nine thousand ninety Euro (EUR 39,090.-) from the company's share premium account, resulting from its balance sheet of August 31, 2012.

6) Adoption of a) the name "ALC S.à r.l.", b) the following articles of association of a Luxembourg private limited company in English and French; the English version prevailing:

"Name and Seat

Art. 1.

1. There is hereby established a corporation in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of: "ALC S.à r.l."

2. The corporation's registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred (i) to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of managers and (ii) to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the corporation's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under the given circumstances.

3. The corporation may have branches and/or affiliate offices elsewhere.

Purpose

Art. 2.

1. The corporation has for its purpose:

- a. to participate in and to manage other enterprises and corporations;
- b. to invest its resources in securities such as shares and other certificates of participation, in bonds and other interest-bearing debt claims under whatever name and in whatever form, to borrow money and to issue debt certificates therefore, as well as to lend money to related and unrelated parties, and to provide security in any form for the benefit of the corporation as well as for the benefit of third parties;
- c. to acquire returns, resulting from the alienation or granting of the right to make use of copyrights, patents, models, secret processes or formulas, trademarks and other such things;

- d. to acquire, possess, alienate, manage and develop real estate and/or any right to or interest in real estate, and to participate in any other enterprise or corporation with similar or related objects;
 - e. to lease, mortgage or in general to encumber real estate and any right thereto or interest therein;
 - f. to acquire the ownership, rent and let and otherwise utilize machines, equipment and industrial, commercial or scientific installations in the broadest sense.
2. The corporation is authorized to do and perform all acts useful or expedient for the attainment of its goal or which may be related or beneficial thereto in the broadest sense.

Duration

Art. 3. The corporation has been established for an indefinite period of time.

Capital and Shares

Art. 4.

1. The corporate capital is set at EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) represented by 10,909 (ten thousand nine hundred and nine) shares A, numbered 1 (A) through 10,909 (A) and one (1) share B numbered 1, each share A and B without a nominal value.
2. Whenever shares, share certificates or shareholders are mentioned in these Articles of Association, the designation shall include both classes of shares, share certificates or shareholders, except where explicitly provided otherwise.
3. The shares shall be issued by the shareholders by way of an extraordinary shareholders' meeting amending the Articles of Association. Only the issue of registered shares is permitted.
4. In subsequent issues of shares A respectively shares B and on disposal by the corporation of any shares A respectively shares B it acquired in its own capital, the existing shareholders A respectively shares B shall have preference to subscribe/acquire such new shares A respectively shares B, in proportion to their existing shareholding when the stock is made available, unless the shareholders waive their preferential rights.

Repurchase and Cancellation of shares

Art. 5.

1. The board of managers is authorized to have the corporation acquire for its own account shares in its own capital, provided that:
 - a. the authorization to acquire shares shall be given by the general meeting, which shall determine the terms and conditions of the proposed acquisition and in particular the maximum number of shares to be acquired, the duration of the period for which the authorization is given, which may not exceed 5 years, and in the case of acquisition for value, the maximum and the minimum consideration
 - b. at least one share continues to be held by third parties, not by the corporation itself; and
 - c. as a consequence of payment of the purchase price of the relevant shares, the net equity of the corporation is not or will not become negative.
2. No voting rights, nor preference on whatever account shall be derived from the shares held by the corporation in its own capital; nor shall any distribution of profits or of a surplus balance after liquidation of the corporation be made on such shares. Said shares shall be disregarded for determining a quorum at any meeting.
3. The corporation is authorized to proceed to cancellation of the shares held by the corporation in its own capital, subject to a resolution to that effect from the shareholders by way of an extraordinary shareholders' meeting amending the Articles of Association.
4. The general meeting may decide on whole or partial repayment, provided that the equity of the corporation remains at least equal to the nominal capital at the time of the repayment and is at least nil and will not become negative by the repayment.

Share certificates and Share register

Art. 6.

1. With due observance of the provision in article 4, paragraph 2, the shares shall be registered shares, and they shall be consecutively numbered per class from 1 up.
2. Share certificates may be issued for the shares of the same class at the request of the shareholder.
All expenses for the issue of share certificates shall be for the account of the shareholder concerned.
3. Share certificates may be issued for several shares of the same class jointly at the request of the shareholder.
The holder of such a share certificate is entitled at all times to request its conversion into a share certificate representing a different number of shares of the same class.
4. Share certificates shall be signed by the sole manager or if several managers have been appointed by 2 managers or by a person designated for that purpose by the board of manager of managers.

Art. 7.

1. If a person has proved to the satisfaction of the board of managers that a share certificate, belonging to him, has been lost or mislaid, a duplicate of such document may be issued at the request of the shareholder concerned or the rightful claimants to his estate, subject to such terms and guarantees as shall be determined by the board of managers.

2. Upon issue of the new share certificates, which shall bear an endorsement to the effect that they are duplicates, their originals shall become null and void.

3. Damaged share certificates may be replaced by new ones by the board of managers.

4. The damaged documents thus surrendered, shall immediately be destroyed by the board of managers.

All expenses related to the issue of duplicates or new documents, shall be charged to the applicant and shall be paid by him in advance, if so required.

Art. 8.

1. The board shall maintain a register, in which the names and addresses of all the shareholders and the class, quantity and serial numbers of the shares are recorded. The register shall furthermore state the date of acquisition. Annotations shall also be made of establishment or transfer of a right of usufruct on the shares, or a pledge, as well as the coincident transfer of voting rights.

2. The entries in the register shall be signed by a manager or by a person designated for that purpose by the board of managers.

3. Each shareholder is entitled to access to the register for its inspection.

4. The transfer of shares shall be effected in accordance with article 1690 of the civil code, either by serving an instrument of transfer upon the corporation, or by written acknowledgement of the transfer by the corporation.

5. Written acknowledgement of the transfer shall be effected by a signed annotation on the deed of transfer or by a written statement to the transferee.

Share transfer restriction

Art. 9. The shares may not be transferred inter-vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting. Shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders except with the approval of owners of shares representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

In the case referred to in the above paragraph, no consent shall be required where the shares are transferred either to heirs compulsorily entitled to a portion of the estate or to the surviving spouse or, insofar as the Articles so provide, to other legal heirs.

Heirs or beneficiaries of last will provisions or contractual instruments affecting the estate who have not been approved and who have not found a transferee fulfilling the requisite conditions may cause the corporation to be prematurely dissolved, three months after giving formal notice, served on the manager by process-server and notified to the shareholders by registered mail. However, during the said period of three months, the shares of the deceased may be acquired either by the shareholders, subject to the requirements of the last sentence of Article 199 of the amended law dated August 10, 1915 on commercial companies, or by a third party approved by them, or by the corporation itself if it fulfills the conditions required for the acquisition by a corporation of its own shares. The repurchase price of the shares shall be calculated on the basis of the average balance sheet for the last three years and, if the corporation has not been operating for three financial years, on the basis of the balance sheet of the last year or of the last two years.

If no profit has been distributed, or if no agreement is reached as to the application of the basis for repurchase referred to in the foregoing paragraph, the price shall, in the event of disagreement, be determined by the courts. The exercise of the rights attached to the shares of the deceased shall be suspended until the transfer of such rights is valid vis-à-vis the corporation.

Management**Art. 10.**

1. The corporation is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

2. Legal entities may also be appointed managers.

3. The managers shall be appointed by the general meeting and may at any time be removed from office ad nutum by said meeting deliberating with a majority of votes.

4. In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the corporation shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager. In case of plurality of managers, the corporation shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers.

5. The board of managers has the power, without limiting its own responsibility, to appoint attorneys-in-fact, to determine their powers and the manner in which they are to represent the corporation and to sign on its behalf.

6. Every manager has the power to authorize a co-manager to represent him in his capacity of a manager at meetings of the board of managers, with due observance of the terms set forth in the power of attorney.

7. When one or more managers are absent or otherwise precluded from acting, the remaining managers shall be responsible for the entire management of the corporation.

Obligations of the board of managers

Art. 11. The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the corporation's transactions and to represent the corporation in and out of court. The board of managers is under obligation to conduct administrative procedures to record the financial position of the corporation and its operational activities, in accordance with the requirements incidental to such activities, and to maintain the books, ledgers and other data bases pertaining thereto in such a manner as to ensure that the rights and obligations of the corporation may at any time be ascertained from the same. Each manager is entitled to access to the administration and to the books, ledgers and other data bases pertaining thereto.

Management liability

Art. 12. The managers shall be liable to the corporation in accordance with general law for the execution of the mandate given to them and for any misconduct in the management of the corporation affairs.

The managers shall be jointly and severally liable both towards the corporation and any third parties for damages resulting from the violation of the Luxembourg amended law dated August 10, 1915 on commercial companies or the present Articles of Association.

They shall be discharged from such liability in the case of a violation to which they were not a party provided no misconduct is attributable to them and they have reported such violation to the first general meeting after they had acquired knowledge thereof.

If, in the event of bankruptcy of the corporation, the curator should submit a claim pursuant to this article, no manager shall be entitled to being held harmless on the ground of an acquittal and discharge granted by the corporation in whichever form or manner. In such event a manager may not invoke compensation either with any claim he might have on the corporation.

Supervision

Art. 13. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds 25, the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfill all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

General shareholders' meeting

Art. 14.

1. The annual general shareholders' meetings shall be held at the registered office of the corporation or at any other place to be designated by the board of managers.

2. Without prejudice to the provision of article 20, paragraph 1, the annual general shareholders' meeting shall be held within six months after the close of the accounting year of the corporation. In said meeting, or else in the resolution adopted pursuant to article 18, inter alia, the following matters shall be dealt with:

i. If and to the extent required by law, the board of managers shall provide a management report concerning the course of business of the corporation and on the management conducted during the past accounting year;

ii. the annual accounts including the balance sheet, the profit and loss account and the notes to the accounts shall be approved by the shareholders.

Art. 15.

1. Each manager and the supervisory auditor if any have equal authority to convoke a general shareholders' meeting. The board of managers and the supervisory auditor if any are at all times authorized to call the general meeting.

2. Each person entitled to vote may request the board of managers or the supervisory auditor if any in writing (hereinafter to be understood by these Articles of Association: expressed by serving of a summons, by telegram, telex, telefax, e-mail or other data transmitting means of communication), to call a general meeting, in order to elaborate on and resolve any subject, provided that they have a vested reasonable interest in the matter. If the board of managers or the supervisory auditor if any should not have complied with such a request within seven (7) days after the date on which

the request reached the corporation or the corporate body involved, the applicants may proceed to calling the meeting themselves.

3. The meeting shall be convoked in writing and the convening notices shall be sent to the address of the parties entitled to attend the meeting.

4. By the right to attend the meeting (attendance right) is to be understood the right to attend the general meeting either in person or by a proxy-holder empowered in writing and to express oneself at the meeting. The right to attend the meeting is vested in each shareholder and each party who has voting rights, as well as in each manager and supervisory auditor if any.

5. The term of notification shall be not less than eight (8) days, not counting the date of the convocation, nor the day of the meeting. The day upon which the convening notices were sent out, shall be considered as the date of the convocation. The convocation shall state the place of the meeting and the subjects to be dealt with.

6. Subjects that were timely proposed by a party vested with voting rights, to be dealt with at the meeting, shall be placed on the agenda, unless such should be in contravention of a proper order at the meeting. At any rate the convocation shall state the matters proposed for discussion.

7. If the prescriptions of these Articles of Association or of the law pertinent to the convocation of meetings or announcement of subjects to be dealt with, should not, or only partly have been observed, valid resolutions may nevertheless be adopted at a meeting provided that all the parties entitled to attend the meeting are present or represented.

8. General meetings shall be presided over by a person to be designated for that purpose by the meeting.

9. Shareholders may be represented at the meeting by a proxy appointed in writing.

10. All resolutions of the ordinary general shareholders' meeting shall be adopted by an absolute majority of the votes validly cast.

The resolutions of the extraordinary general shareholders' meeting regarding the change of the nationality of the corporation shall be adopted by unanimous vote. Any other changes to the Articles of Association shall be adopted by a majority of shareholders representing three-quarters of the corporate capital. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the corporation.

11. Managers and supervisory auditor if any ex-officio have the right to advise at the meeting.

Art. 16. Each share entitles to cast one vote. Abstentions and invalid votes shall not be counted.

Art. 17.

1. A person designated by the general meeting shall record the deliberations and the resolutions adopted at such meeting. The minutes shall be signed by the members of the bureau of the meeting.

2. The signed minutes shall be kept at the registered office of the corporation for the prescribed period stipulated by the law, under the responsibility of the board of managers.

3. Each shareholder is entitled to receiving a copy of the minutes.

Resolutions of the shareholders adopted outside of a general shareholders' meeting

Art. 18.

1. In case the number of shareholders does not exceed 25, a resolution of the general meeting may also be adopted alternatively by casting votes in writing without holding a meeting, provided that all parties with attendance rights have consented to this manner of consultation.

2. The provision of article 15 paragraph 10 and article 17 paragraphs 2 and 3 shall be similarly applicable.

Accounting year

Art. 19. The accounting year of the corporation coincides with the calendar year.

Balance sheet, Profit and Loss account

Art. 20.

1. Annually within six (6) months after the end of the accounting year, the board of managers shall draw up the annual accounts, consisting of a balance sheet, a profit and loss account and notes to the accounts.

2. The figures of the annual accounts shall be fixed by a decision of the board of managers and if a supervisory auditor has been appointed, a report will be drafted by the latter.

3. The drafted annual account shall be submitted to the general meeting for its approval.

4. The drafted annual account shall be made available at the office of the corporation for inspection by the shareholders or their proxies from the date of the summons to the general meeting at which these documents are to be adopted until the close of said meeting.

5. The general meeting has the power to appoint an external expert to regularly supervise the accounting procedures, as well as to render an account to the general meeting on the annual account drafted by the board of managers.

Distribution of profits

Art. 21.

1. In immediate correlation with the adoption of the annual accounts, the general meeting shall decide on whether or not to distribute or withhold any dividends or make any other distributions from the free reserves or share premium account as evidenced by the annual accounts.

2. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the corporation.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

3. All shares are entitled to the same share in the profit. However, regarding the period from January first, two thousand and twelve to December thirty-first, two thousand and twenty-one, in case of distribution of the net profit, the holders of the shares issued by the corporation with number 1 (A) through 10,364 (A) and the sole share B will have right, prior to any other dividend distribution, to an annual dividend corresponding to ninety percent (90%) of the profit shown by the profit and loss account of the period, before deduction of the income taxes and general expenses of the corporation but after deduction of the carry-forward losses.

In any case, the total amount of the dividend to which the holders of the shares with number 1 (A) through 10,364 (A) and the sole share B are entitled for each period from January first, two thousand and twelve to December thirty-first, two thousand and twenty-one will be limited to twenty-five percent (25%) of the share capital represented by the shares they hold increased by (i) the share premium, the reserves and the profits brought forward of the corporation existing as at November 5, two thousand and twelve, to which these shares are entitled should they be fully distributed to the shareholders and (ii) the profits these shares would be entitled to afterwards by application of the preceding sentence provided these profits are reflected in the corporation's equity.

For the period from January first, two thousand and twelve to December thirty-first, two thousand and twenty-one, any extra distribution of the balance of the net profit by the corporation will only benefit the holders of the shares with number 10,365 (A) through 10,909 (A) and, in proportion to their shareholding in the corporation, the holders of the shares with number 1 (A) through 10,364 (A) and the sole share B shall not be entitled to any other dividend than the dividends described in the second sentence of this paragraph.

4. The board of managers has the power to distribute interim dividends at any time as an advance payment of dividends expected. Any distribution of interim dividends must always comply with the provisions of the second and third paragraphs of this article.

5. On the maturity date (i.e. December thirty-first, two thousand and twenty-one), the general meeting of shareholders will decide either to redeem the shares with number 1 (A) through 10,364 (A) and the sole share B at the amount of the share capital represented by those shares increased by (i) the share premium, the reserves and the profits brought forward of the corporation existing as at November 5, two thousand and twelve, to which these shares are entitled should they be fully distributed to the shareholders and (ii) the profits those shares are entitled to by application of the third paragraph of this article and the second paragraph of article 22 provided these profits are reflected in the corporation's equity, or to renew them for a new period of ten years, in the manner such as prescribed for the modification of the present Articles of Association. To the extent the general meeting would not have taken any decision regarding the redemption or renewal of the preferred rights of the shares with number 1 (A) through 10,364 (A) and the sole share B at maturity, their preferred rights will be automatically extinct for the future profits of the corporation. Despite this extinction of the preferred economic rights for the profits realized as from the year two thousand and twenty-two, the shares with number 1 (A) through 10,364 (A) and the sole share B will keep, in case of distribution of dividends, redemption or liquidation, their rights to the profits realized during the year two thousand and twelve to two thousand and twenty-one by application of the third paragraph and that would not have been distributed.

Art. 22.

1. If for any year the profit and loss account as confirmed and adopted shows a loss which cannot be covered by the reserves or compensated otherwise, no profits shall be distributed in the subsequent years until such loss has been wiped out.

2. For the period from January first, two thousand and twelve to December thirty-first, two thousand and twenty-one, to the extent the profits are not distributed to the holders of the shares with number 1 (A) through 10,364 (A) and the sole share B in accordance with the third paragraph of Article 21, the corresponding retained earnings will be carried forward to the next accounting years until their effective and full distribution to the latter and will be cumulated with dividends to be distributed to the holders of the shares with number 1 (A) through 10,364 (A) and the sole share B in accordance with the third paragraph of Article 21.

Art. 23. No distributions to shareholders may be made when, on the closing date of the last accounting year, the net assets as set out in the annual accounts are, or following such a distribution would become, lower than the amount of

the subscribed capital (reduced by the amount of subscribed capital remaining uncalled if the latter amount is not included as an asset in the balance sheet) plus the reserves which may not be distributed under law or by virtue of the articles.

Corporate agreement

Art. 24.

1. The corporation is authorized to become a party to an agreement between itself and its shareholders: to be referred to hereinafter as the corporate agreement.

2. Provisions in an agreement as referred to in this article are null and void to the extent that they would entail consequences which are in violation of the law or the Articles of Association.

Conversion, Merger and Demerger

Art. 25.

1. In accordance with the Luxembourg legal provisions, the corporation may be converted into another legal form.

2. In accordance with the Luxembourg legal provisions, the corporation may be converted into a foreign legal entity, provided that as a consequence thereof the corporation continues its existence in the elected legal form subject to the pertinent foreign law governing such a foreign legal entity.

3. The corporation may merge and demerge in accordance to the legal applicable provisions.

4. Resolutions of the general meeting concerning a conversion, a merger or a demerger shall be taken in accordance with the legal applicable provisions.

Dissolution of the corporation

Art. 26.

1. In the event of dissolution of the corporation the liquidation shall take place subject to such terms and conditions as laid down by the general shareholders' meeting and within the limits of the provisions set forth in articles 141 to 151 of the amended law dated August 10, 1915 on commercial companies.

2. The share capital and the share premium, if any, that would be repaid for the period from January first, two thousand and twelve to December thirty-first, two thousand and twenty-one will be first repaid to the holders of the shares with number 1 (A) through 10,364 (A) and the sole share B and then, *pari passu*, to the holders of shares 10,365 (A) through 10,909 (A).

3. For the period from January first, two thousand and twelve to December thirty-first, two thousand and twenty one, the liquidation bonus arising from the liquidation of the assets after payment of (i) all the corporation's debts, (ii) corporation's reserves and profits brought forward existing as at November 5, two thousand and twelve to the holders of the shares with number 1 (A) through 10,364 (A) and the sole share B to the extent they would be entitled to should these reserves and profits be fully distributed and (iii) undistributed profits to the holders of the shares with number 1 (A) through 10,364 (A) and the sole share B as described in the third paragraph of Article 21, will be distributed to the holders of the shares with number 10,365 (A) through 10,909 (A) in proportion to their shareholding in the corporation.

4. After completion of the liquidation procedure the books and records of the corporation shall be kept at the registered office of the dissolved corporation or by a custodian designated for that purpose by the general meeting during the period stipulated by the law."

7) Appointment of the following persons as managers for an unlimited duration:

- Mrs. Valerie PECHON, company manager, born on the 10th of November 1975 at Caracas, Venezuela, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse;

- Mr. Hans DE GRAAF, company manager, born on the 19th of April 1950 at Reeuwijk, The Netherlands, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mr. Ritsaert TRAMPE, company manager, born on the 12th of July 1984 at Rotterdam, the Netherlands residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

8) Establishment of the registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

9) Sundry.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office from Curaçao to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and to have adopted by the company the Luxembourg nationality without change of the legal form which will remain the form of a *société à responsabilité limitée* / *besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid* (S.à r.l./B.V.B.A.) and without discontinuity of the legal personality of the corporation.

Second resolution

The meeting decides to adopt the following corporate object:

"1. The corporation has for its purpose:

- a. to participate in and to manage other enterprises and corporations;
- b. to invest its resources in securities such as shares and other certificates of participation, in bonds and other interest-bearing debt claims under whatever name and in whatever form, to borrow money and to issue debt certificates therefore, as well as to lend money to related and unrelated parties, and to provide security in any form for the benefit of the corporation as well as for the benefit of third parties;
- c. to acquire returns, resulting from the alienation or granting of the right to make use of copyrights, patents, models, secret processes or formulas, trademarks and other such things;
- d. to acquire, possess, alienate, manage and develop real estate and/or any right to or interest in real estate, and to participate in any other enterprise or corporation with similar or related objects;
- e. to lease, mortgage or in general to encumber real estate and any right thereto or interest therein;
- f. to acquire the ownership, rent and let and otherwise utilize machines, equipment and industrial, commercial or scientific installations in the broadest sense.

2. The corporation is authorized to do and perform all acts useful or expedient for the attainment of its goal or which may be related or beneficial thereto in the broadest sense.

Third resolution

The meeting decides to adopt the Euro as currency of the capital.

Ascertainment

The meeting ascertains that pursuant to the interim balance sheet as of August 31, 2012, the company's net assets amount to one million ninety thousand six hundred sixty-six Euro (EUR 1,090,666.-); ten thousand nine hundred ten Euro (EUR 10,910.-) representing the share capital and four hundred and fifty thousand Euro (EUR 450,000.-) representing share premium and six hundred thirty-nine thousand seven hundred sixty-five Euro (EUR 639,765.-) representing other reserves and a negative amount of ten thousand and nine Euro (EUR -10,009.-) representing the unappropriated results.

Fourth resolution

The meeting resolves to increase of the corporation's share capital, without the issuance of new shares, by the amount of thirty nine thousand ninety Euro (EUR 39,090.-) to raise it from the amount of ten thousand nine hundred ten Euro (EUR 10,910.-) to fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) by conversion of the corresponding amount of thirty nine thousand ninety Euro (EUR 39,090.-) from the corporation's share premium account, resulting from its balance sheet of August 31, 2012.

Fifth resolution

The meeting decides to adopt the name "ALC S.a r.l." and the articles of association of a Luxembourg private limited company as specified in point 6 of the agenda of the present meeting in English and French, the English version prevailing.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint the following persons as managers for an unlimited duration:

- Mrs. Valerie PECHON, company manager, born on the 10th of November 1975 at Caracas, Venezuela, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- Mr. Hans DE GRAAF, company manager, born on the 19th of April 1950 at Reeuwijk, The Netherlands, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- Mr. Ritsaert TRAMPE, company manager, born on the 12th of July 1984 at Rotterdam, the Netherlands, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

Seventh resolution

The meeting decides to establish the registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

Evaluation of the expenses

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand six hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing parties have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze.

Le cinq novembre.

Par-devant nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "ALC B.V.", avec siège social précédemment situé à Curaçao, Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 14, 2^{ème} étage, constituée à Curaçao le 4 janvier 1990, inscrite au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Curaçao sous le numéro 52571.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera conservée en l'étude du notaire.

Les procurations resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les dix mille neuf cent dix (10.910) parts représentant l'intégralité du capital souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que celle-ci peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Transfert du siège social de Curaçao à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise sans modification de la forme juridique qui reste la forme d'une société à responsabilité limitée / besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid (S.à r.l./B.V.B.A.) et sans discontinuité de la personnalité juridique de la société.

2) Adoption de l'objet social suivant:

"1. La société a pour objet:

- a. acquérir et gérer des intérêts dans d'autres sociétés et entreprises commerciales;
- b. investir ses ressources dans tous titres, tels que des parts et autres titres participatifs, dans des obligations et autres créances porteuses d'intérêts sous quelque dénomination ou forme que ce soit, emprunter de l'argent et émettre des certificats de dettes s'y rapportant, prêter de l'argent à des parties liées ou indépendantes, et fournir des garanties sous quelque forme que ce soit au profit de la société ou de tiers;
- c. acquérir des bénéfices provenant d'aliénation ou de concessions de droit découlant de l'utilisation des droits d'auteur, licences, modèles, formules ou procédés secrets, marques déposées et autres aspects de ce genre;
- d. acquérir, posséder, aliéner, gérer et développer des biens immobiliers et/ou tous droits et intérêts dans de tels biens, et participer dans toute entreprise commerciale ou société ayant un objet social similaire ou s'y rapportant;
- e. louer à bail, faire du prêt hypothécaire et recevoir des gages immobiliers ainsi que droits et intérêts s'y rapportant.
- f. acquérir des titres de propriété, louer et utiliser des machines, des équipements et des installations industrielles, commerciales ou scientifiques dans le sens le plus large.

2. La société est autorisée à réaliser tous les actes utiles et opportuns dans le cadre de la poursuite de son objet social, ou qui lui sont liés ou profitables dans le sens le plus large du terme.»

3) Adoption de l'Euro comme devise du capital.

4) Constatacion suivant laquelle il ressort du bilan établi au 31 août 2012 que l'actif net de la société s'élève à un million quatre-vingt-dix mille six cent soixante-six Euros (EUR 1.090.666,-); dix mille neuf cent dix Euros (EUR 10.910,-) représentant le capital social et quatre cent cinquante mille Euros (EUR 450.000,-) représentant la prime d'émission et six cent trente-neuf mille sept cent soixante-cinq Euros (EUR 639.765,-) représentant d'autres réserves et un montant négatif de dix mille neuf Euros (EUR -10.009,-) représentant des résultats non affectés.

5) Augmentation du capital social de la société, sans émission de nouvelles actions, à concurrence d'un montant de trente neuf mille et quatre-vingt-dix Euros (EUR 39.090,-) pour le porter du montant de dix mille neuf cent dix Euros

(EUR 10.910,-) à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) par la conversion du montant correspondant de trente neuf mille et quatre-vingt-dix Euros (EUR 39.090,-) issu de la prime d'émission de la société, telle qu'elle résulte de son bilan au 31 août 2012.

6) Adoption du a) nom "ALC S.à r.l.", b) des statuts suivants d'une société à responsabilité luxembourgeoise en anglais et en français; la version anglais faisant foi:

"Nom et Siège social

Art. 1^{er}.

1. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui adopte la dénomination de: "ALC S.à r.l.".

2. Le siège social de la société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré (i) vers n'importe quel endroit dans la Ville de Luxembourg suivant une décision du conseil de gérance et (ii) en tout autre lieu dans le Grand-Duché du Luxembourg sur décision du ou des associés statuant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Si des événements politiques ou économiques se produisent ou sont imminents, qui sont de nature à perturber l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger, le siège social peut être déclaré avoir été provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales. Une telle décision, cependant, ne peut avoir aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe exécutif de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de ce genre.

3. La société peut disposer de filiales et/ou de bureaux affiliés à n'importe quel autre endroit.

Objet

Art. 2.

1. La société a pour objet:

a. acquérir et gérer des intérêts dans d'autres sociétés et entreprises commerciales;

b. investir ses ressources dans tous titres, tels que des parts et autres titres participatifs, dans des obligations et autres créances porteuses d'intérêts sous quelque dénomination ou forme que ce soit, emprunter de l'argent et émettre des certificats de dettes s'y rapportant, prêter de l'argent à des parties liées ou indépendantes, et fournir des garanties sous quelque forme que ce soit au profit de la société ou de tiers;

c. acquérir des bénéfices provenant d'aliénation ou de concessions de droit découlant de l'utilisation des droits d'auteur, licences, modèles, formules ou procédés secrets, marques déposées et autres aspects de ce genre;

d. acquérir, posséder, aliéner, gérer et développer des biens immobiliers et/ou tous droits et intérêts dans de tels biens, et participer dans toute entreprise commerciale ou société ayant un objet social similaire ou s'y rapportant;

e. louer à bail, faire du prêt hypothécaire et recevoir des gages immobiliers ainsi que droits et intérêts s'y rapportant.

f. acquérir des titres de propriété, louer et utiliser des machines, des équipements et des installations industrielles, commerciales ou scientifiques dans le sens le plus large.

2. La société est autorisée à réaliser tous les actes utiles et opportuns dans le cadre de la poursuite de son objet social, ou qui lui sont liés ou profitables dans le sens le plus large du terme.

Durée

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Capital et Parts

Art. 4.

1. Le capital de la société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) représenté par 10.909 (dix mille neuf cent neuf) parts de catégorie A, numérotées de 1 (A) à 10.909 (A) et par une (1) part de catégorie B numérotée 1, chaque part de catégorie A et B sans valeur nominale.

2. Lorsque des parts, des certificats de parts ou des associés sont mentionnés dans les présents Statuts, la désignation inclura les catégories de parts, les certificats de parts ou les associés, sauf disposition contraire explicite.

3. Les parts seront émises par les associés lors d'une assemblée extraordinaire des associés modifiant les Statuts. Seule l'émission de parts nominatives est autorisée.

4. Lors d'émissions ultérieures de parts de catégorie A et respectivement de catégorie B, et à la cession par la société de toute part de catégorie A et respectivement de catégorie B acquise dans son propre capital, les associés de catégorie A et respectivement de catégorie B ont la priorité pour souscrire/acquérir ces nouvelles parts de catégorie A respectivement de catégorie B au prorata des parts qu'ils détiennent lorsque les parts sont disponibles, sauf dans le cas où les associés renoncent à leurs droits préférentiels.

Rachat et Annulation de parts

Art. 5.

1. Le conseil de gérance peut permettre à la société d'acquérir ses propres parts pour son propre compte, à condition que:

a. l'autorisation d'acquérir sera donnée par les assemblées générales, qui fixeront les modalités des actions envisagées, et notamment le nombre maximal de parts à acquérir, la durée pour laquelle l'autorisation est accordée, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans, et en cas d'acquisition à titre onéreux, les contre-valeurs maximales et minimales.

b. au moins une part doit être détenue par des tiers, et non pas par la société; et

c. à la suite du paiement du prix d'achat des parts concernées, les fonds propres de la société ne sont pas ou ne deviennent pas négatifs.

2. Aucun droit de vote ni préférence sur un quelconque compte ne découlera des parts détenues par la société dans son propre capital; aucune distribution des bénéfices ou d'un solde excédentaire après liquidation de la société ne sera réalisée sur ces parts. Il ne sera pas tenu compte de ces parts au moment de déterminer un quorum à une assemblée.

3. La société est autorisée à procéder à l'annulation de ses propres parts, sous réserve d'une décision prise en ce sens par les associés réunis en assemblée extraordinaire modifiant les Statuts.

4. L'assemblée générale peut décider si le remboursement est total ou partiel, pour autant que les fonds propres de la société conservent au minimum la même valeur que le capital nominal au moment du remboursement et soient au minimum équivalents à zéro ou ne deviennent pas négatifs à la suite du remboursement.

Certificats de parts et Registre des parts sociales

Art. 6.

1. Dans le respect des dispositions de l'article 4, paragraphe 2, les parts seront des parts nominatives et elles sont numérotées de façon consécutive par catégorie, en commençant par 1.

2. Des certificats de parts peuvent être émis pour les parts de la même catégorie, à la demande de l'associé.

Toutes les dépenses relatives à l'émission de certificats de parts seront imputées au compte de l'associé concerné.

3. Des certificats de parts peuvent être émis pour plusieurs parts de la même catégorie conjointement, à la demande de l'associé.

Le détenteur d'un tel certificat de parts peut à tout moment demander sa conversion en un certificat de parts représentant un nombre différent de parts de la même catégorie.

4. Les certificats de parts seront signés par le gérant unique ou, en cas de nomination de plusieurs gérants, par 2 gérants ou par une personne désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 7.

1. Lorsqu'un associé peut justifier au conseil de gérance qu'un certificat de parts a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande ou à la demande de l'associé concerné ou par les ayants-droits de sa succession, aux conditions et garanties que le conseil de gérance déterminera.

2. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

3. Les certificats de parts endommagés peuvent être échangés par le conseil de gérance.

4. Le conseil de gérance se chargera de détruire immédiatement les documents endommagés qui auront été remis à la Société.

Toutes les dépenses liées à l'émission de duplicatas ou de nouveaux documents seront mises au compte du demandeur, qui les règlera anticipativement, sur simple demande.

Art. 8.

1. Le conseil de gérance conservera un registre dans lequel figurent les noms et les adresses de tous les associés et la quantité, la catégorie et les numéros de série des parts. Le registre mentionnera également la date d'acquisition. Des annotations mentionnent aussi la constitution ou la cession d'un droit d'usufruit sur les parts, ou un droit de gage, ainsi que le transfert éventuel du droit de vote qui en découle.

2. Les entrées dans le registre seront signées par un gérant ou par une personne désignée à cet effet par le conseil de gérance.

3. Chaque associé a un droit d'accès au registre à des fins de contrôle.

4. Le transfert de parts est effectué conformément à l'article 1690 du Code civil, au moyen d'un acte de cession à la société, ou par une reconnaissance par écrit du transfert par la société.

5. La confirmation écrite du transfert sera effectuée par une annotation signée sur l'acte de transfert ou par une déclaration écrite en faveur du cessionnaire.

Restriction relative à la cession des parts sociales

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa précédent, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, et, pour autant que les Statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres. Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux. L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Gestion

Art. 10.

1. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés. En cas de nomination de plusieurs gérants, ces derniers constituent le conseil de gérance.

2. Des personnes morales peuvent également être nommées gérants.

3. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale et peuvent de temps en temps être révoqués ad nutum (à tout moment) par cette dernière, statuant à la majorité des voix.

4. En cas de gérant unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société est valablement engagée dans toute matière vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée dans toute matière vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants.

5. Le conseil de gérance dispose du pouvoir, sans limiter sa propre responsabilité, de nommer des mandataires de justice, de déterminer leurs pouvoirs ainsi que la manière suivant laquelle ils représentent la société et signent en son nom.

6. Chaque gérant a le pouvoir d'autoriser un co-gérant afin de le représenter en sa qualité de gérant à l'occasion des réunions du conseil de gérance, dans le respect des conditions renfermées dans la procuration.

7. En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs gérants, les gérants restants sont responsables pour toute la gestion de la société.

Obligations du conseil de gérance

Art. 11. Le ou les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires pour la société et représenter celle-ci en justice, tant en demandeur qu'en défendeur. Le conseil de gérance est tenu de mettre en oeuvre des procédures administratives visant à déterminer la situation financière de la société et ses activités d'exploitation, conformément aux exigences accessoires par rapport à ces activités, et de conserver les livres, les registres et les bases de données y afférents de manière à pouvoir garantir que les droits et les obligations de la société peuvent être évalués à tout moment. Chaque gérant a un droit d'accès sur l'administration et les livres, registres et autres bases de données y afférents.

Responsabilité de la gestion

Art. 12. Les gérants sont responsables envers la société, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Ils sont solidairement responsables, soit envers la société, soit envers tous tiers, de tous dommages-intérêts résultant d'infractions aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ou des présents Statuts sociaux.

Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'assemblée générale la plus prochaine après qu'ils en auront eu connaissance.

Si, en cas de faillite de la société, le curateur introduit une demande en vertu de cet article, aucun gérant ne pourra prétendre à être dégagé de toute responsabilité en se fondant sur un acquittement et une décharge qui lui seraient

accordés par la société, en aucune manière que ce soit. Dans un tel cas, un gérant ne peut pas prétendre à une quelconque indemnisation qu'il pourrait avoir vis-à-vis de la société.

Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne pourra toutefois pas dépasser six années.

Dans le cas où le nombre de gérants dépasse 25, la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires.

A chaque fois que l'exige la loi ou si l'assemblée générale des associés le décide, la surveillance de la société est confiée à un ou à plusieurs réviseurs d'entreprises agréés au lieu de commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, conformément aux dispositions légales y relatives, par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérants.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les obligations qui leur sont imposées par la loi s'y rapportant.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés sont rééligibles.

Assemblée générale des associés

Art. 14.

1. L'assemblée générale annuelle des associés se tiendra au siège social ou à tout autre endroit qui sera désigné par le conseil de gérance.

2. Sans préjudice des dispositions de l'article 20, paragraphe 1, l'assemblée générale annuelle des associés aura lieu dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice social de la société. Au cours de cette assemblée, ou ailleurs dans la résolution adoptée en vertu de l'article 18, entre autres, les points suivants seront abordés:

i. dans la mesure requise par la loi, le conseil de gérance fournira un rapport de gestion concernant les activités de la société et la gestion menée durant l'exercice comptable passé;

ii. les comptes annuels incluant le bilan, le compte des pertes et profits, et les notes relatives aux comptes seront approuvés par les associés.

Art. 15.

1. Chaque gérant et le commissaire, le cas échéant, ont la même autorité pour convoquer une assemblée générale des associés. Le conseil de gérance et le commissaire le cas échéant, sont autorisés à tout moment à convoquer l'assemblée générale.

2. L'associé disposant du droit de vote peut demander au conseil de gérance ou au commissaire, le cas échéant, par écrit (dans les présents Statuts, cette expression signifie aussi bien par notification, exploit d'huissier, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique que par tout autre moyen de communication servant à transmettre des données), qu'une assemblée générale soit convoquée afin de soumettre et débattre de n'importe quel point, pour autant que celui-ci représente un certain intérêt. Dans le cas où le conseil de gérance ou le commissaire, le cas échéant, ne satisfait pas cette demande dans un délai de sept (7) jours après la date à laquelle la demande est parvenue à la société ou à l'organe concerné au sein de la société, les demandeurs peuvent convoquer une assemblée par leurs propres moyens.

3. L'assemblée sera convoquée par écrit et les convocations seront envoyées à l'adresse des parties disposant du droit d'assister à l'assemblée.

4. Par droit d'assister à l'assemblée (droit de présence), il faut comprendre le droit d'assister à l'assemblée générale en personne ou en se faisant représenter par un mandataire habilité par écrit, ainsi que le droit de s'exprimer lors de l'assemblée. Chaque associé ainsi que chaque partie disposant de droits de vote, chaque gérant et chaque commissaire, le droit échéant, a le droit d'assister à l'assemblée.

5. Le délai de notification ne sera pas inférieur à huit (8) jours, sans tenir compte de la date de la convocation, ni du jour de l'assemblée générale. Le jour où les convocations ont été envoyées sera considéré comme la date de convocation. La convocation indiquera le lieu de l'assemblée générale et les points de l'ordre du jour.

6. Les points qui sont soumis en temps opportun par une partie disposant de droits de vote seront inscrits à l'ordre du jour sauf si cela est contraire à une marche à suivre établie pour les assemblées. En tout cas, la convocation mentionnera les points qui feront l'objet d'une discussion.

7. En cas d'inobservation ou d'observation partielle des prescriptions des présents Statuts ou de la loi applicable en matière de convocation des assemblées ou d'annonce des points portés à l'ordre du jour, il est possible d'adopter toutefois des résolutions valables à une assemblée à condition que toutes les parties habilitées à y assister soient présentes ou représentées.

8. Les assemblées générales seront présidées par une personne qui sera désignée à cette fin par l'assemblée.

9. Les associés peuvent être représentés à l'assemblée par un mandataire qui sera désigné par écrit.

10. Toutes les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des associés le seront à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés concernant le changement de nationalité de la société devront être adoptées à l'unanimité. Tout autre changement apporté aux Statuts sera adopté par une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, en aucun cas la majorité n'a la possibilité d'obliger les associés à accroître leur participation dans la société.

11. Les gérants et les commissaires, le cas échéant, ont d'office un droit d'aviser de l'assemblée générale.

Art. 16. Chaque Action donne droit à une voix. Les abstentions et les votes en blanc ne seront pas pris en compte.

Art. 17.

1. Une personne désignée par l'assemblée générale rendra compte des délibérations et des résolutions adoptées lors de cette assemblée générale. Le procès-verbal sera signé par les membres du bureau de l'assemblée.

2. Le procès-verbal signé sera conservé au siège social de la société pendant la période stipulée par la loi, sous la responsabilité du conseil de gérance.

3. Chaque associé a le droit de recevoir une copie du procès-verbal.

Résolutions des associés adoptées en dehors d'une assemblée générale des associés

Art. 18.

1. Dans le cas où le nombre des associés ne dépasse pas 25, une résolution de l'assemblée générale peut également être adoptée en votant par écrit sans nécessité de tenir une assemblée, à condition que toutes les parties détenant des droits de présence aient approuvé ce système de consultation.

2. Les dispositions des articles 15 paragraphes 10 et 17 paragraphes 2 et 3 s'appliquent de la même façon.

Exercice social

Art. 19. L'exercice social de la société correspond à l'année civile.

Bilan, Compte de pertes et Profits

Art. 20.

1. Chaque année, dans un délai de six (6) mois après la clôture de l'exercice social, le conseil de gérance doit préparer les comptes annuels, qui se composent d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et des notes liées aux comptes.

2. Les chiffres des comptes annuels seront entérinés par une décision du conseil de gestion, et en cas de nomination d'un commissaire, ce dernier sera tenu de rédiger un rapport.

3. Le projet des comptes annuels sera soumis à une assemblée générale en vue de son approbation.

4. Le projet de comptes annuels sera mis à disposition au siège social de la société afin de pouvoir être consulté par les associés ou leurs mandataires, à partir de la date de convocation à l'assemblée générale au cours de laquelle ces documents seront adoptés, jusqu'à la clôture de cette assemblée.

5. L'assemblée générale dispose du pouvoir de nommer un expert externe qui supervisera régulièrement les procédures comptables, et qui rendra des comptes à l'assemblée générale sur l'élaboration des comptes annuels réalisée par le conseil de gérance.

Distribution des bénéfices

Art. 21.

1. En corrélation directe avec l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale décidera de distribuer ou non ou de retenir les dividendes éventuels ou de procéder à d'autres distributions à partir des réserves libres ou du compte de primes d'émission suivant ce qui sera attesté par les comptes annuels.

2. Le solde créditeur du compte de profits et pertes après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront déduits et affectés à la réserve légale. Cette obligation cesse dès que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital de la société. Elle est toutefois réactivée jusqu'à reconstituer entièrement la réserve si à un moment donné, et pour n'importe quelle raison que ce soit, celle-ci est à nouveau affectée. Le solde se trouve à la libre disposition des associés.

3. Toutes les parts ont droit à la même part du bénéfice. Toutefois, concernant la période courant du premier janvier deux mille douze au trente-et-un décembre deux mille vingt-et-un, en cas de distribution du bénéfice net, les détenteurs des parts émises par la société sous les numéros 1 (A) à 10.364 (A) et la part unique B auront droit, avant toute autre distribution de dividende, à un dividende annuel qui correspond à quatre-vingt-dix pour cent (90%) du bénéfice affiché par le compte de pertes et profits de la période, avant la retenue de l'impôt sur le revenu et les dépenses globales de la société, mais après déduction des reports de pertes.

Dans tous les cas, le montant total du dividende auquel les détenteurs des parts numérotées de 1 (A) à 10.364 (A) et de la part unique B ont droit pour chaque période courant du premier janvier deux mille douze au trente-et-un décembre deux mille vingt-et-un sera limité à vingt-cinq pour cent (25%) du capital social représenté par les parts qu'ils détiennent, augmenté des (i) primes d'émission, réserves et des bénéfices reportés de la société en cours à la date du 5 novembre

deux mille douze, auquel ces parts ont droit dans le cas où elles seraient entièrement distribuées aux associés, et des (ii) bénéfiques auxquels ces parts auraient droit plus tard à la suite de l'application de la phrase précédente, à condition que ces bénéfiques se reflètent dans les fonds propres de la société.

Pour la période courant du premier janvier deux mille douze au trente-et-un décembre deux mille vingt-et-un, toute distribution supplémentaire du bilan du bénéfice net par la société profitera uniquement aux détenteurs des parts numérotées 10.365 (A) à 10.909 (A), au prorata des parts qu'ils détiennent dans la société, et les détenteurs des parts numérotées 1 (A) à 10.364 (A) de la part unique (B) n'auront droit qu'aux dividendes décrits dans la deuxième phrase ce paragraphe.

4. Le conseil de gérance a le pouvoir de distribuer des dividendes intermédiaires à tout moment en tant que paiement anticipé des dividendes escomptés. Toute distribution de dividendes intermédiaires doit toujours être conforme aux dispositions des deuxième et troisième paragraphes du présent article.

5. A la date d'échéance (à savoir le trente-et-un décembre deux mille vingt-et-un), l'assemblée générale des associés décidera de racheter les parts numérotées de 1 (A) à 10.364 (A) et la part unique B au montant du capital social représenté par ces parts, augmenté des (i) primes d'émission, réserves et des bénéfiques reportés de la société en cours à la date du 5 novembre deux mille douze, auquel ces parts ont droit dans le cas où elles seraient entièrement distribuées aux associés, et des (ii) bénéfiques auxquels ces parts auraient droit à la suite de l'application du troisième paragraphe du présent article et du deuxième paragraphe de l'article 22, à condition que ces bénéfiques se reflètent dans les fonds propres de la société, ou de les renouveler pendant une nouvelle période de dix ans, selon les modalités prévues en cas de modification des présents Statuts. Dans la mesure où l'assemblée générale ne prend pas de décision concernant le rachat ou le renouvellement des droits préférentiels des parts numérotées de 1 (A) à 10.364 (A) et de la part unique B à l'échéance, leurs droits préférentiels s'éteignent automatiquement pour les bénéfiques futurs de la société. Malgré cette extinction des droits économiques préférentiels pour les bénéfiques réalisés à compter de l'année deux mille vingt-deux, les parts numérotées de 1 (A) à 10.364 (A) et la part unique B conservent, en cas de distribution de dividendes, de rachat ou de liquidation, leurs droits aux bénéfiques obtenus durant la période courant du premier janvier deux mille douze au trente-et-un décembre deux mille vingt-et-un, sur la base de l'application du troisième paragraphe, dans le cas où il n'aurait pas encore été distribué.

Art. 22.

1. Si pour n'importe quel exercice social, le compte de pertes et profits, après confirmation et adoption, révèle une perte qui ne peut pas être couverte par les réserves ou compensée de n'importe quelle autre manière, il n'y aura pas de distribution de bénéfiques au cours des exercices ultérieurs tant que cette perte n'aura pas été effacée.

2. Pour la période courant du premier janvier deux mille douze au trente-et-un décembre deux mille vingt-et-un, dans la mesure où les bénéfiques ne sont pas distribués aux détenteurs des parts numérotées de 1 (A) à 10.364 (A) et de la part unique B conformément au troisième paragraphe de l'Article 21, les bénéfiques non affectés correspondants seront reportés sur les exercices sociaux suivants jusqu'à leur pleine et effective distribution en faveur de ceux-ci et seront cumulés avec les dividendes à distribuer aux détenteurs des parts numérotées de 1 (A) à 10.364 (A) et de la part unique B conformément au troisième paragraphe de l'Article 21.

Art. 23. Aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque, à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital souscrit (diminué du montant du capital souscrit restant non libéré si ce dernier montant ne figure pas en tant qu'actif au bilan), augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

Accord d'entreprise

Art. 24.

1. La société est autorisée à conclure un contrat entre elle-même et ses associés, qui sera désigné ci-après par l'expression "accord d'entreprise".

2. Les dispositions contenues dans un tel accord conclu en vertu du présent article sont nulles et non avenues dans la mesure où elles entraînent des conséquences qui violent la loi ou les Statuts.

Conversion, Fusion et Scission

Art. 25.

1. Conformément aux dispositions légales en vigueur au Luxembourg, la société a la possibilité d'être convertie en une autre forme juridique.

2. Conformément aux dispositions légales en vigueur au Luxembourg, la société a la possibilité d'être convertie en une entité juridique étrangère, pour autant que, en conséquence, la société continue d'exister sous la forme juridique choisie en vertu du droit étranger correspondant auquel cette entité juridique étrangère sera soumise.

3. La société peut opter pour une fusion ou une scission sur la base des dispositions légales en vigueur.

4. Les résolutions de l'assemblée générale concernant une conversion, une fusion ou une scission seront adoptées suivant les dispositions légales en vigueur.

Dissolution de la société

Art. 26.

1. En cas de dissolution de la société, la liquidation a lieu suivant les conditions édictées par l'assemblée générale des associés et dans les limites des dispositions énoncées aux articles 141 à 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2. Le capital social et la prime d'émission, le cas échéant, qu'il convient de rembourser pour la période courant du premier janvier deux mille douze au trente-et-un décembre deux mille vingt-et-un sera d'abord remboursée aux détenteurs des parts numérotées de 1 (A) à 10.364 (A) et de la part unique B, puis, pari passu, aux détenteurs des parts 10.365 (A) à 10.909 (A).

3. Pour la période courant du premier janvier deux mille douze au trente-et-un décembre deux mille vingt-et-un, le bonus découlant de la liquidation des actifs après paiement de (i) toutes les dettes de la société, (ii) des réserves et des bénéfices reportés de la société en cours à la date du 5 novembre deux mille douze en faveur des détenteurs des parts numérotées de 1 (A) à 10.364 (A) et de la part unique B dans la mesure où ils auraient droit à ces réserves et bénéfices entièrement distribués et (iii) des bénéfices non distribués aux détenteurs des parts numérotées de 1 (A) à 10.364 (A) et de la part unique B, comme décrit au troisième paragraphe de l'Article 21, sera distribué aux détenteurs des parts numérotées de 10.365 (A) à 10.909 (A) au prorata des parts qu'ils détiennent dans la société.

4. Après réalisation de la procédure de liquidation, les livres et les registres de la société seront conservés au siège social de la société dissoute ou par un dépositaire désigné à cet effet par l'assemblée générale durant la période stipulée par la loi.

7) Nomination des personnes suivantes en qualité de gérants pour une durée illimitée:

- Madame Valerie PECHON, gérante de sociétés, née le 10 novembre 1975 à Caracas, Venezuela, domiciliée professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Monsieur Hans DE GRAAF, gérant de sociétés, né le 19 avril 1950 à Reeuwijk, aux Pays-Bas, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Monsieur Ritsaert TRAMPE, gérant de sociétés, né le 12 juillet 1984 à Rotterdam, aux Pays-Bas, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

8) Établissement du siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

9) Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci adopte à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Curaçao à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et de lui faire adopter la nationalité luxembourgeoise sans modification de la forme juridique qui reste la forme d'une société à responsabilité limitée / besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid (S.à r.l./B.V.B.A.) et sans discontinuité de la personnalité juridique de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social suivant:

"1. La société a pour objet:

a. acquérir et gérer des intérêts dans d'autres sociétés et entreprises commerciales;

b. investir ses ressources dans tous titres, tels que des parts et autres titres participatifs, dans des obligations et autres créances porteuses d'intérêts sous quelque dénomination ou forme que ce soit, emprunter de l'argent et émettre des certificats de dettes s'y rapportant, prêter de l'argent à des parties liées ou indépendantes, et fournir des garanties sous quelque forme que ce soit au profit de la société ou de tiers;

c. acquérir des bénéfices provenant d'aliénation ou de concessions de droit découlant de l'utilisation des droits d'auteur, licences, modèles, formules ou procédés secrets, marques déposées et autres aspects de ce genre;

d. acquérir, posséder, aliéner, gérer et développer des biens immobiliers et/ou tous droits et intérêts dans de tels biens, et participer dans toute entreprise commerciale ou société ayant un objet social similaire ou s'y rapportant;

e. louer à bail, faire du prêt hypothécaire et recevoir des gages immobiliers ainsi que droits et intérêts s'y rapportant.

f. acquérir des titres de propriété, louer et utiliser des machines, des équipements et des installations industrielles, commerciales ou scientifiques dans le sens le plus large.

2. La société est autorisée à réaliser tous les actes utiles et opportuns dans le cadre de la poursuite de son objet social, ou qui lui sont liés ou profitables dans le sens le plus large du terme."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'Euro comme devise pour le capital.

Constatation

L'assemblée constate qu'il ressort du bilan intermédiaire établi au 31 août 2012, que l'actif net de la société s'élève à un million quatre-vingt-dix mille six cent soixante-six Euros (EUR 1.090.666,-); dix mille neuf cent dix Euros (EUR 10.910,-) représentant le capital social et quatre cent cinquante mille Euros (EUR 450.000,-) représentant la prime d'émission et six cent trente-neuf mille sept cent soixante-cinq Euros (EUR 639.765,-) représentant d'autres réserves et un montant négatif de dix mille neuf Euros (EUR -10.009,-) représentant des résultats non affectés.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société, sans émission de nouvelles parts sociales, à concurrence d'un montant de trente neuf mille et quatre-vingt-dix Euros (EUR 39.090,-) pour le porter du montant de dix mille neuf cent dix Euros (EUR 10.910,-) à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) par la conversion du montant correspondant de trente neuf mille et quatre-vingt-dix Euros (EUR 39.090,-) issu de la prime d'émission de la société, telle qu'elle résulte de son bilan au 31 août 2012.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'adopter la dénomination "ALC S.à r.l." et les statuts d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise comme stipulé au point 6 de l'ordre du jour de la présente assemblée en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en qualité de gérants pour une durée illimitée:

- Madame Valerie PECHON, gérante de sociétés, née le 10 novembre 1975 à Caracas, Venezuela, domiciliée professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- Monsieur Hans DE GRAAF, gérant de sociétés, né le 19 avril 1950 à Reeuwijk, aux Pays-Bas, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- Monsieur Ritsaert TRAMPE, gérant de sociétés, né le 12 juillet 1984 à Rotterdam, aux Pays-Bas, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Évaluation des dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes, s'élève à environ mille six cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise et française constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, bien connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et demeure, celles-ci ont signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Bob PLEIN, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2012. Relation GRE/2012/4215. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009081/942.

(130010566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Idécomm, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 45, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.130.

Date de clôture des comptes annuels 31/12/2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 30/01/2013.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2013016387/13.

(130019134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 66.174.840,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 74.293.

Par résolutions signées en date du 15 novembre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Maurice De Smedt, avec adresse professionnelle au 10, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} septembre 2012 et pour une durée indéterminée.
2. Transfert du siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016385/15.

(130019476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Aroc S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 27.411.

DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le vingt et décembre jour de décembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

GAYOLA ASSET MANAGEMENT S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building 2^{ème} étage Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 261116,

ici représentée par Madame Sandrine Antonelli, employée privée, demeurant professionnellement à L- 2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société anonyme AROC S.A., ayant son siège social à 11A, Boulevard Prince Henri, L - 1724 Luxembourg a été constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder alors de résidence à Mersch en date du 17 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 119 du 6 mai 1988, RCS Luxembourg B numéro 27411 (la «Société») et que les statuts de la Société ont été modifiés sous seing privé dans le cadre de la conversion de la devise du capital en euro en date du 9 mars 2000 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 459 du 29 juin 2000.

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 55.000 divisé en 2.200 actions d'une valeur nominale de EUR 25.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r. l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30 467 et que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels

passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

7 - que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir 11A, Boulevard Prince Henri, L - 1724 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sandrine Antonelli, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 02 janvier 2013. LAC / 2013 / 223. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009105/64.

(130010783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

IFS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.909.770,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.987.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Janvier 2013.

Référence de publication: 2013016389/10.

(130019491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Ikotos, Société Anonyme.

Siège social: L-8401 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 82.099.

Deuxième résolution

Révocation de Mr WAUTHION Jean-Luc né le 08/10/1958 à Wanfercée-Baulet (Belgique) demeurant 18 rue Reine Astrid B-5060 Keumiée, au poste d'administrateur.

Révocation de Mme GHIERS Raymonde née le 26/04/1939 à Fayt-lez-Manage (Belgique) demeurant 44 rue Brigade Piron B-6061 Montignies-sur-Sambre, au poste d'administrateur.

Fait à Luxembourg, le 21/12/2012.

La gérance

Référence de publication: 2013016390/14.

(130019839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Azla Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 85.959.

DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le vingt-huit décembre.

Pardevant, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Soussignée SOLAZ LTD, une société de droit des Iles Caymans, avec siège social à PO BOX 265 GT, George Town, Grand Cayman, Caimans Iles, immatriculée auprès du registre des sociétés des Iles Caimans sous le numéro CR-97594, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Jean-Pierre DUSSAUSSOIS, demeurant à c/o TAG Finances S.A. P.O. Box 398, CH-1121 Genève 12 (Suisse)

ici représentée par Madame Géraldine VINCIOTTI, salariée, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Genève le 18 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société AZLA FINANCES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, RCS Luxembourg B numéro 85959, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 15 avenue Emile Reuter, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 792 du 24 mai 2002 (la «Société») et que les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date 23 décembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 423 du 7 mai 2005.

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 35.000,-(trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S.à r. 1., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30467 et que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

7- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à AUDIEX S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir L- 2420 Luxembourg, 15 avenue Emile Reuter.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vinciotti, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 janvier 2013. Relation: LAC/2013/273. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009115/67.

(130010857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Illinois Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.217.

Les comptes annuels au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016391/9.

(130019518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Immobilière Générale du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, rue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 95.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013016393/10.

(130019201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

BACB Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 174.370.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix janvier

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Monsieur Bernard Verdoodt, demeurant avenue Brugmann 42, B-1190 Bruxelles, Belgique,

Représenté par Madame Sara Lecomte, employée privée demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée, laquelle paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la «Société») ainsi:

«STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «BACB Consult S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. La société pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir des valeurs mobilières et droits par le biais de la participation, la contribution, la prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment d'acquérir des brevets et de licences, à gérer et les développer; d'accorder aux entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt, toute assistance, prêts, avances ou de garanties et d'effectuer toute autre opération

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation de licences et de propriété intellectuelle au sens de la loi du 22 mai 2009, ainsi que toutes opérations connexes et apparentées, permettant l'activité dans le domaine du trading tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger. La Société pourra également percevoir des royalties provenant de la détention de ces licences et propriétés intellectuelles.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, lesquelles sont entièrement libérées.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze (15) jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 1er jeudi du mois de juin, à 14 heures.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII. - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les trois cent dix (310) actions comme suit:

Monsieur Bernard Verdoodt 310 actions
 Total: 310 actions

Toutes les actions ont été intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.»

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille deux cents Euro (EUR 1.200,-).

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. Est appelé aux fonctions d'Administrateur Unique pour une période maximale de six (6) ans expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2018:
 - Monsieur Bernard Verdoodt, préqualifié.
3. Est nommé commissaire aux comptes Stratego International S.à r.l., une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 45163.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels de 2017 qui se tiendra en 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le mandataire du comparant prémentionné, connu par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signe: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 11 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1496. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009133/217.

(130011003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Impala Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 143.408.

Extrait de l'acte de cession de parts du 12 décembre 2012

Il résulte de l'acte de cession du 12 décembre 2012 entre

Monsieur Olivier VETSCH, demeurant 12 chemin du Fort, F-57100 Thionville, propriétaire de 42 parts sociales dans la Société IMPALA PROPERTIES Sàrl.

et

La Société CLEMAPI S.A., ayant son siège social 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg et immatriculée au RCS de Luxembourg B142954, propriétaire de 82 parts sociales dans la Société IMPALA PROPERTIES Sàrl.

que:

12 parts sociales détenues par Monsieur Olivier VETSCH dans le capital de la Société IMPALA PROPERTIES Sàrl., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B143408, sont cédées à la société CLEMAPI S.A..

Le mandataire

Référence de publication: 2013016394/19.

(130019265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Interkoener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013016396/10.

(130019196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

BE Investco Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.259.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve,

On the twenty-first day of December,

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary public residing in Esch-sur-Alzette,

There appeared:

TRENOR HOLDING LIMITED (in liquidation), a limited company incorporated under the laws of Jersey, with registered office at 26 Esplanade St Helier Jersey JE2 3QA Channel Islands, registered with the Jersey Trade Register under number 90499,

Here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal on 17th December 2012.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The appearing party, represented as stated above, declared and requested the notary to state:

That the société à responsabilité limitée "BE Investco Luxembourg S.à r.l.", having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on October 7th, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 467 of March 3rd, 2006, whose articles of association were amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on March 10th, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 948 of April 17th, 2008, registered at the Trade and Companies' Registrar in Luxembourg-City under section B and number 112.259 ("the Company");

That the share capital of the Company is currently set at seventeen thousand five hundred Euro (€ 17,500), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares, one hundred (100) class B preferred shares, being a total of three hundred fifty (350) shares of a nominal value fifty Euro (EUR 50.-) each;

That the company TRENOR HOLDING LIMITED (in liquidation), prenamed, is the sole shareholder of the Company;

That the sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company;

That TRENOR HOLDING LIMITED (in liquidation), prenamed, appoints itself liquidator of the Company and has taken over all assets, has paid off all known liabilities of the dissolved Company and obliges itself to assume all the liabilities that could possibly still exist and are presently unknown;

That the Company is thus dissolved and has ceased to exist;

That the appearing person, represented as stated above, fully discharges the managers for their mandate up to this date;

That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the former registered office of the Company, being L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read, the appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze,
Le vingt-et-un décembre,
Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

TRENOR HOLDING LIMITED (en liquidation), une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de Jersey, ayant son siège social à 26 Esplanade St Helier Jersey JE2 3QA Channel Islands, inscrite au registre de commerce de Guernesey, sous le numéro 90499,

Ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 décembre 2012,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société à responsabilité limitée "BE Investco Luxembourg S.à r.l.", avec siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 467 du 3 mars 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 948 du 17 avril 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg-Ville sous la section B et le numéro 112.259 ("la Société");

Que le capital de la Société est à ce jour de dix-sept mille cinq cent euros (EUR 17.500,00), représenté par deux cents cinquante (250) parts sociales ordinaire et cent (100) parts sociales préférentielles de classe B, soit au total trois cent cinquante (350) parts sociales, d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,00) chacune;

Que TRENOR HOLDING LIMITED (en liquidation), prénommée, est l'associé unique de la Société;

Que l'associé unique déclare expressément dissoudre la Société;

Que TRENOR HOLDING LIMITED (en liquidation), prénommée, se nomme liquidateur de la Société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la Société dissoute et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et inconnu à ce jour;

Qu'en conséquence, la Société se trouve liquidée et a cessé d'exister;

Que la comparante, représentée comme indiqué ci-avant, donne décharge pleine et entière de leur mandat aux gérants jusqu'à ce jour;

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société, en l'occurrence L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17950. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013009146/89.

(130010365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

International Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 86.889.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 28 janvier 2013

Il résulte de l'assemblée générale du 28 janvier 2013 que:

- Monsieur Eric VISEE est révoqué de sa fonction d'Administrateur et de son poste d'Administrateur Délégué;
- a décidé de nommer en remplacement Monsieur Serge CALGARO, employé privé, demeurant à 80 Grand Rue à L-9711 Clervaux. Son mandat prendra fin en même temps que les mandats des autres Administrateurs, soit lors l'Assemblée Générale statutaire de 2017;

- Madame Anna FISCHETTI est révoqué de sa fonction d'Administrateur;
 - a décidé de nommer en remplacement Monsieur Gontran STIERNON, employé privé, demeurant au 1 Clos Trou du Renard à B-1380 LASNES. Son mandat prendra fin en même temps que les mandats des autres Administrateurs, soit lors l'Assemblée Générale statutaire de 2017.

Le conseil d'administration du même jour a décidé de nommer Monsieur Serge CALGARO, employé privé, demeurant 80 Grand Rue à L-9711 Clervaux., administrateur-délégué en remplacement de M. Eric VISEE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Serge CALGARO
 Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013016398/22.

(130019351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Intrasonics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 144.185.

Extrait complémentaire de l'extrait déposé antérieurement sous le numéro L120226126

En date du 20 décembre 2012, l'associé unique de la Société Intrasonics S.à r.l. a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Robin Naudin ten Cate en tant que gérant A est acceptée avec effet au 14 décembre 2012.
- Freddy De Petter, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet au 14 décembre 2012 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016399/15.

(130019250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Brandenburger S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.695.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eight day in the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders (the "Meeting") of "BRANDENBURGER S.A. - SPF" (the "Company") a "société anonyme", having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 109695), incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 30 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1357 of 9 December 2005. The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 December 2010, published in the Mémorial number 1080 of 23 May 2011.

The Meeting is declared opened in the chair by Mr Manuel HACK, expert comptable, professionally residing at Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mr. Cliff SCHWARZ, employee, professionally residing at Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Ms. Séverine HACKEL, maître en droit, professionally residing at Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to proceed to the liquidation of the Company,
2. Appointment of the liquidator and determination of his powers,
3. Discharge to be granted to the managers,
4. Miscellaneous.

II.- The shareholders present and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- It appears from the said attendance-list that all the fifty thousand (50'000) shares representing the entire subscribed capital in the amount of five hundred thousand euro (500'000.- EUR) are present at the Meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the Meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to appoint as sole liquidator of the Company:

«Accofin Société Fiduciaire S.à r.l.», a Luxembourg private limited liability company registered under number B 62.492 with the Luxembourg Trade Register and having its registered office at 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

The Meeting RESOLVES to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the execution of their mandate up to this date.

Nothing else being on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés Assemblée) de «BRANDENBURGER S.A. - SPF.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 109695, constituée suivant acte notarié daté du 30 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1357 du 9 décembre 2005. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial, numéro 1080 du 23 mai 2011.

La séance est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Manuel HACK, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Cliff SCHWARZ, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Séverine HACKEL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société,
2. Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs,
3. Décharge à donner aux gérants,
4. Divers.

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les associés présents ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinquante mille (50'000) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société fixé à cinq cent mille euros (500'000.- EUR) sont présentes à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

«Accofin Société Fiduciaire S.à r.l.», société luxembourgeoise à responsabilité limitée, enregistrée sous le numéro B 62.492 au registre de Commerce au Luxembourg et ayant son siège sociale au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'Assemblée DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants: Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. HACK, C. SCHWARZ, S. HACKEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 janvier 2013. Relation: EAC/2013/93. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013009162/121.

(130010220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Isaur S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.278.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 décembre 2012

Démission d'un administrateur

- Monsieur Pascal Robinet

Nomination d'un nouvel administrateur pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

Monsieur Laurent Molitor

Né le 3 janvier 1982 à Bastogne (B)

Demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 31 décembre 2012

Démission de l'administrateur-délégué

- Monsieur Pascal Robinet

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016401/20.

(130019082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

JCS Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 37.139.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016403/9.

(130019448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Coiffure Lisa Emmerich, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 7, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 174.322.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzweölf, am einunddreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Lisa Emmerich, Friseurin, wohnhaft in D-66663 Merzig, Bachstrasse 20, geboren am 16. Juli 1983 in Wadern (Deutschland),

Vorbenannte Person, handelnd in der vorbenannten Eigenschaft, hat die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt, gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck den Betrieb eines Friseursalons, sowie den Verkauf von Artikeln der Friseurbranche. Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, ihre Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Coiffure Lisa Emmerich“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Bérelange. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500.- (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile zu je EUR 125.- (einhundertfünfundzwanzig Euro).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten, jedoch können sie nur mit vorheriger Zustimmung des Mitgesellschafters oder von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafter Immobilien erwerben, Hypotheken aufnehmen, Verpfändungen vornehmen und Beteiligungen an anderen Gesellschaften übernehmen. Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften ; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Festlegung der Satzung haben die Gesellschafter die 100 (einhundert) Anteile wie folgt gezeichnet:

Frau Lisa Emmerich	100 Anteile
Gesamtanteile	100 Anteile

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass die Summe von EUR 12.500.- (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18.9.1933 erfüllt sind.

Schätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 1.200.-.

Beschlüsse der Gesellschafter

Die vorgenannte Gesellschafterin, welche das gesamte gezeichnete Kapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

1. Frau Lisa Emmerich, vorgenannt,

wird zur Geschäftsführerin ernannt mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin.

Die Geschäftsführerin kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen. Das Mandat der Geschäftsführerin ist für unbestimmte Dauer gültig. Sie kann wiedergewählt werden.

2. Die Anschrift der Gesellschaft lautet 7, route de Luxembourg, L-7240 Bèrelange.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. EMMERICH und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2013. Relation: LAC/2013/509. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 16. Januar 2013.

Référence de publication: 2013009184/101.

(130010118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Jemax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 158.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013016404/10.

(130019992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

JMW Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 89.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016405/9.

(130019946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Kanata s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7390 Blaschette, 14A, rue de Wormeldange.

R.C.S. Luxembourg B 49.905.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016406/9.

(130019234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Commercial Real Estate Loans SCA, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.337.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Emilie DALLEMAGNE, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

acting as special proxyholder of the general partner (associé commandité -gérant) (the "General Partner") of Commercial Real Estate Loans S.C.A., a société en commandite par actions - fonds d'investissement spécialisé governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (the "Company"),

by virtue of a power granted to her by resolutions of the board of directors of the General Partner on November 27, 2012 and December 12, 2012 (the "Resolutions"), copy of which, signed *ne varietur* by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to state her declarations as follows:

1) The Company, a société en commandite par actions - fonds d'investissement spécialisé governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, has been incorporated on 30 November 2010 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") number 44, dated 10 January 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157.337.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, on 29 November 2012, which publication in the Mémorial C is pending.

2) The subscribed share capital of the Company is currently fixed at one hundred seven million seven hundred seventy eight thousand five hundred ninety-nine euros (EUR 107,778,599.), divided into (i) three (3) Management Shares with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each and into (ii) one hundred seven million seven hundred seventy five thousand five hundred ninety-nine (107,775,599) Class A Ordinary Shares with a value of one euro (EUR 1.-) each, divided as follows:

Commercial Real Estate Loans SCA - CRE Senior 1:

- One (1) Management Share with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-) held by the General Partner;
- twenty six million four hundred twenty one thousand three hundred twenty-two (26,421,322) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, held by Class A Limited Shareholders;

Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE Senior 1

- One (1) Management Share with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-) held by the General Partner;
- Fifty million nine hundred thirty nine thousand two hundred twenty-seven (50,939,227) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, held by Class A Limited Shareholders;

Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE Senior 2

- One (1) Management Share with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-) held by the General Partner;
- Thirty million four hundred fifteen thousand fifty (30,415,050) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, held by Class A Limited Shareholders.

3) Pursuant to article 5.4 of the Company's articles of incorporation, the authorised capital is set at seven hundred million euros (EUR 700,000,000.-) divided into six hundred ninety-nine million nine hundred ninety thousand (699,990,000) redeemable Ordinary Shares of the relevant class and compartment with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and ten (10) management shares of the relevant compartment with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-) per management share.

Pursuant to article 5.6 of the Company's articles of incorporation, the share capital may be increased, in whole or in part, from time to time, at the initiative and in the sole discretion of the General Partner, within the limits of the authorised share capital set out under Article 5.4, with or without a Share Premium, together with an Actualisation Interest, if applicable, in accordance with the terms and conditions set out below, by creating and issuing new Shares.

Such authorization given to the General Partner regarding the authorized share capital will expire on 10 September 2017 and can be renewed in accordance with the applicable provision.

The General Partner may issue Ordinary Shares in each Compartment and Class, within the limits of the authorised share capital set out under Article 5.4, with or without Share Premium, together with an Actualisation Interest, if applicable, and fully paid-up by contribution in cash, in kind or by incorporation of claims or by capitalisation of reserves (including in favour of future Shareholders) in any other way to be determined by the General Partner.

I/ In respect to Commercial Real Estate Loans SCA - CRE Senior 1 ("CRE Senior 1"):

4) Pursuant to the Resolutions, the board of directors of the General Partner, acting as general partner of the Company, resolved to increase the share capital of the Company, in respect of CRE Senior 1, by an amount of one thousand euros (EUR 1,000), by the issue of one thousand (1,000) Class B Ordinary Shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Pursuant to the powers conferred to the General Partner of the Company and pursuant to article 5 of the Company's articles of incorporation, the General Partner has accepted the subscription of the one thousand (1,000) Class B Ordinary Shares, which have been fully paid up in cash, so that the amount of one thousand euros (EUR 1,000) is at the free disposal of the Company, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

5) The one thousand (1,000) Class B Ordinary Shares newly issued have been entirely subscribed and fully paid up by the General Partner.

Payment

The reality and the value of the contributions, consisting of one thousand euros (EUR 1,000), have been proved to the undersigned notary by a certificate dated December 12, 2012 delivered by RBS Global Banking (Luxembourg) S.A. (hereafter "RBS").

II/ In respect of Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE Senior 1 ("AXA CRE Senior 1"):

6) Pursuant to the Resolutions, the board of directors of the General Partner, acting as general partner of the Company, resolved to increase the share capital of the Company, in respect of AXA CRE Senior 1, by an amount of one thousand euros (EUR 1,000), by the issue of one thousand (1,000) Class B Ordinary Shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Pursuant to the powers conferred to the General Partner of the Company and pursuant to article 5 of the Company's articles of incorporation, the General Partner has accepted the subscription of the one thousand (1,000) Class B Ordinary Shares, which have been fully paid up in cash, so that the amount of one thousand euros (EUR 1,000) is at the free disposal of the Company, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

7) The one thousand (1,000) Class B Ordinary Shares newly issued have been entirely subscribed and fully paid up by the General Partner.

Payment

The reality and the value of the contributions, consisting of one thousand euros (EUR 1,000), have been proved to the undersigned notary by a certificate dated December 12, 2012 delivered by RBS.

III/ In respect of Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE Senior 2 ("AXA CRE Senior 2"):

8) Pursuant to the Resolutions, the board of directors of the General Partner, acting as general partner of the Company, resolved to increase the share capital of the Company, in respect of AXA CRE Senior 2, by an amount of one thousand euros (EUR 1,000), by the issue of one thousand (1,000) Class B Ordinary Shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Pursuant to the powers conferred to the General Partner of the Company and pursuant to article 5 of the Company's articles of incorporation, the General Partner has accepted the subscription of the one thousand (1,000) Class B Ordinary Shares, which have been fully paid up in cash, so that the amount of one thousand euros (EUR 1,000) is at the free disposal of the Company, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

9) The one thousand (1,000) Class B Ordinary Shares newly issued have been entirely subscribed and fully paid up by the General Partner.

Payment

The reality and the value of the contributions, consisting of one thousand euros (EUR 1,000), have been proved to the undersigned notary by a certificate dated December 12, 2012 delivered by RBS.

IV/ In respect of Commercial Real Estate Loans SCA - CRE Senior 2 (the "CRE Senior 2"):

10) Pursuant to the Resolutions, the board of directors of the General Partner, acting as general partner of the Company, resolved to increase the share capital of the Company, in respect of CRE Senior 2, by an amount of four million two hundred two thousand euros (EUR 4,202,000) by the issue of the following Shares:

- one (1) management share with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each;
- four million two hundred thousand euros (4,200,000) by the issue of four million two hundred thousand (4,200,000) Class A Ordinary Shares with a par value of one thousand euro (EUR 1.-) each; and
- one thousand (1,000) Class B Ordinary Shares with a par value of one thousand euro (EUR 1.-) each.

11) Pursuant to the powers conferred to the General Partner of the Company and pursuant to article 5 of the Company's articles of incorporation, the General Partner has accepted the subscription of the one (1) management share, the four million two hundred (4,200,000) Class A Ordinary Shares, together with a share premium amounting to thirty-seven million eight hundred thousand euros (EUR 37,800,000), and the one thousand (1,000) Class B Ordinary Shares, all having been paid fully paid up in cash, so that the amount of forty two million two thousand euros (EUR 42,002,000) is at the free disposal of the Company, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

12) The one (1) management share newly issued has been entirely subscribed and fully paid up by the General Partner.

13) The four million two hundred (4,200,000) Class A Shares newly issued has been entirely subscribed and fully paid up as follows:

- three hundred forty-six thousand five hundred thirty-five (346,535) Class A Ordinary Shares by GastroSocial Pensionskasse, a company governed by the laws of Switzerland, with registered office at Bahnhofstrasse 86, CH-5001 Aarau, Switzerland, together with a share premium amounting to three million one hundred eighteen thousand eight hundred fifteen euros (EUR 3,118,815).

- four hundred fifteen thousand eight hundred forty-one (415,841) Class A Ordinary Shares by Sogecap SA., a société anonyme governed by the laws of France, with registered office at 50 Avenue du Général de Gaulle, F-92093 Paris La Défense Cédex, France, together with a share premium amounting to three million seven hundred forty-two thousand five hundred sixty-nine euros (EUR 3,742,569.-).

- one million three hundred eighty-six thousand one hundred thirty-nine (1,386,139) Class A Ordinary Shares by Cardif Assurance Vie SA., a société anonyme governed by the laws of France, with registered office at 1 Boulevard Haussmann F-75009 Paris, France, together with a share premium amounting to twelve million four hundred seventy-five thousand two hundred fifty-one euros (EUR 12,475,251.-).

- six hundred ninety-three thousand sixty-nine (693,069) Class A Ordinary Shares by Vivium SA., a société anonyme existing under the laws of Belgium, with registered office at Rue Royale 153, B-1210 Bruxelles, Belgium, together with a share premium amounting to six million two hundred thirty-seven thousand six hundred twenty-one euros (EUR 6,237,621.-).

- one hundred thirty-eight thousand six hundred fourteen (138,614) Class A Ordinary Shares by Mutex, a company existing under the laws of France with registered office at 125 avenue de Paris F-92327 Châtillon Cédex, together with a share premium amounting to one million two hundred forty-seven thousand five hundred twenty-six euros (EUR 1,247,526.-).

- four hundred fifteen thousand eight hundred forty-one (415,841) Class A Ordinary Shares by La Mondiale, a company existing under the laws of France with registered office at 32 avenue Emile Zola, Mons en Baroeul, F-59896 Lille, Cédex 9, France, together with a share premium amounting to three million seven hundred forty-two thousand five hundred sixty-nine euros (EUR 3,742,569.-).

- two hundred seven thousand nine hundred twenty-one (207,921) Class A Ordinary Shares by Codan Forsikring A/S, a company existing under the laws of Denmark with registered office at Gammel Kongevej 60, DK-1790 Copenhagen, Denmark, together with a share premium amounting to one million eight hundred seventy-one thousand two hundred eighty-nine euros (EUR 1,871,289.-).

- forty-one thousand five hundred eighty-four (41,584) Class A Ordinary Shares by Forsikringsselskabet Privatsikring A/S, a company existing under the laws of Denmark with registered office at Gammel Kongevej 60, DK-1790 Copenhagen, Denmark, together with a share premium amounting to three hundred seventy-four thousand two hundred fifty-six euros (EUR 374,256.-).

- two hundred seven thousand nine hundred twenty-one (207,921) Class A Ordinary Shares by Trygg-Hansa Fbrs-kringsaktiebolag AB, a company existing under the laws of Sweden with registered office at Flemminggatan 18, SE-106 26 Stockholm, Sweden c/o Codan Forsikring A/S at Gammel Kongevej 60, DK-1790 Copenhagen, Denmark, together with a share premium amounting to one million eight hundred seventy-one thousand two hundred eighty-nine euros (EUR 1,871,289.-).

- one hundred thirty-eight thousand six hundred fourteen (138,614) Class A Ordinary Shares by RSA Insurance Ireland Limited, a company existing under the laws of Ireland with registered office at RSA House, Dundrum Town Center, Sandford Road, Dundrum, Dublin 5, Ireland, together with a share premium amounting to one million two hundred forty-seven thousand five hundred twenty-six euros (EUR 1,247,526.-).

- two hundred seven thousand nine hundred twenty-one (207,921) Class A Ordinary Shares by Royal & Sun Alliance Insurance PLC, a company existing under the laws of England with registered office at St Marks Court, Chart Way, Horsham, West Sussex, RH12 1XL, together with a share premium amounting to one million eight hundred seventy-one thousand two hundred eighty-nine euros (EUR 1,871,289.-).

14) The one thousand (1,000) Class B Ordinary Shares newly issued have been entirely subscribed and fully paid up by the General Partner.

Subscription and Payment

The reality and the value of the contributions, consisting of forty two million two thousand euros (EUR 42,002,000), have been proved to the undersigned notary by a certificate dated December 12, 2012 delivered by RBS.

15) As a consequence of such increase of the share capital of the Company, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation shall now read as follows:

« **Art. 5. Share capital.** The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 111,983,599 (One Hundred Eleven Million Nine Hundred Eighty-Three thousand Five Hundred Ninety-Nine Euros), divided into 4 (four) Management Shares with a value of 1,000 EUR each, (ii) 111,975,599 Class A Ordinary Shares with a value of 1 EUR each and into (iii) 4,000 Class B Ordinary Shares with a value of 1 EUR each divided as follows:

Commercial Real Estate Loans SCA - CRE senior 1

- One management share at 1,000 EUR held by the General Partner in the respective compartment;
- 26,421,322 Class A Ordinary Shares with a value of 1 EUR each, held by the General Partner in the respective compartment;

- 1,000 Class B Ordinary Shares with a value of 1 EUR each, held by the General Partner in the respective compartment;

Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE senior 1

- One management share at 1,000 EUR held by the General Partner in the respective compartment;
 - 50,939,227 Class A Ordinary Shares with a value of 1 EUR each, held by Class A Limited Shareholders in the respective compartment;
 - 1,000 Class B Ordinary Shares with a value of 1 EUR each, held by the General Partner in the respective compartment;
- Commercial Real Estate Loans SCA - AXA CRE senior 2
- One management share at 1,000 EUR held by the General Partner in the respective compartment;
 - 30,415,050 Class A Shares with a value of 1 EUR each held by Class A Limited Shareholders in the respective compartment;
 - 1,000 Class B Ordinary Shares with a value of 1 EUR each, held by the General Partner in the respective compartment;
- Commercial Real Estate Loans SCA -CRE senior 2
- One management share at 1,000 EUR held by the General Partner in the respective compartment;
 - 4,200,000 Class A Ordinary Shares with a value of 1 EUR each held by Class A Limited Shareholders in the respective compartment;
 - 1,000 Class B Ordinary Shares with a value of 1 EUR each, held by the General Partner in the respective compartment;
- all Shares being fully paid up. These Ordinary Shares are redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the 1915 Law and these Articles of Incorporation. "

The other paragraphs of the article 5 of the articles of incorporation remain unchanged.

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand six hundred euros (EUR 6,600).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, with no need of further translation in accordance with Article 26(2) of the Law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds.

After reading of the document to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Signé: E. DALLEMAGNE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61390. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009185/218.

(130011135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Kairós Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 135.905.

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2013 ont été nommé:

Administrateurs

Monsieur Valerio RAGAZZONI, comptable indépendant, né le 16 août 1943 à Lezzeno (CO), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg - 23, rue Aldringen.

Madame Andrea THIELENHAUS, employée privée, née le 25 mars 1963 à Cologne (D), demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg - 70, Grand-rue.

En remplacement des Administrateurs démissionnaires M. Duro Charles et Mme Goebel Marianne.

Commissaire aux comptes

AUTONOME DE REVISION, établie à L-1660 Luxembourg - 70, Grand-rue, numéro d'immatriculation E 955.

En remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire Fiduciaire Grand-Ducale S.A. jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2013.

Transfert du siège

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2013 l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social à

L-1118 LUXEMBOURG - 23, rue Aldringen.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2013016407/24.

(130019361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Key Energy Services Luxembourg I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 120.952,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.376.

Suite à une décision prise par l'Associé Unique de la Société, KEY ENERGY SERVICES INC, une société existant selon les lois de l'Etat du Maryland, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du «Department of Assessments and Taxation» (département des évaluations et fiscalité) sous le numéro D00752055 et déposée auprès des autorités américaines, je vous informe par la présente que l'adresse sociale de KEY ENERGY SERVICES INC est désormais co the Corporation Trust Incorporated, 351 West Camden Street, Baltimore, Maryland 21201, Etats-Unis d'Amérique.

Je vous informe également que dorénavant mon adresse professionnelle est située au 2a, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Richard LENERTZ

Gérant

Référence de publication: 2013016408/19.

(130019115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

European Directories Midco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.418.

In the year two thousand and twelve, on the 7th day of September.

Before Us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

European Directories Holdco S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 155.419 (the "Sole Shareholder").

hereby represented by Mr Arnaud Fostier, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by European Directories Midco S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a notarial deed dated 27 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 2259, on 22 October 2010, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the trade and companies register under number B 155.418 ("Company"). The Company's articles of incorporation have last been amended by a deed enacted by the undersigned notary on 7 December 2012, in the course of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, duly represented, being the Sole Shareholder of the Company, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by seventeen thousand eight hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 17,899.99) so as to raise it from its current amount of thirty-two thousand euro and one cent (EUR 32,000.01) to an amount of forty nine thousand nine hundred and ninety euro (EUR 49,900) divided into four million nine hundred and ninety thousand (4,990,000.-) class A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, having the rights described in the articles of incorporation of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue one million seven hundred eighty-nine thousand nine hundred and ninety-nine (1,789,999) Class A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to subscribe one million seven hundred eighty-nine thousand nine hundred and ninety-nine (1,789,999) Class A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon now appeared Mr. Arnaud Fostier, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder, prenamed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to one million seven hundred eighty-nine thousand nine hundred and ninety-nine (1,789,999) Class A Shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each and to fully pay these new shares by a contribution in kind of a definite, due and payable claim held by the Sole Shareholder against the Company and in an amount of seventeen thousand eight hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 17,899.99) (the "Contribution").

The Sole Shareholder acting through its duly appointed attorney in fact declares that he is the sole beneficiary and creditor under the Contribution, that there exist no impediments to its transfer. Proof of the rights of the Sole Shareholder under the Contribution has been given to the undersigned notary.

Evidence of the existence and the amount of the Contribution has been given to the notary and the Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the Contribution has been certified at seventeen thousand eight hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 17,899.99) in the report dated 7 December 2012 of the auditor (réviseur d'entreprise agréé), Grant Thornton Lux Audit S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 83, Pafbruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 43.298, in accordance with article 26-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. A copy of such declaration and report, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing recognized that the new shares have been paid up in kind and that the Company is the owner of the aforementioned claim in an amount of seventeen thousand eight hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 17,899.99), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the Sole Shareholder resolved to accept the subscription and payment of the newly issued shares as well as their allocation to Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge and approve the conclusions of the report of the auditor (réviseur d'entreprises agréé) drafted in accordance with article 26-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, on the said Contribution.

The conclusions of such report state that "Based on our work, no facts came to our attention, which will lead us to believe that the total value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number of shares and the nominal value of the Company's shares to be issued, increased by the allocation to the share premium account."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The Company's capital is set at forty-nine thousand nine hundred (EUR 49,900.-) divided into four million nine hundred and ninety thousand (4,990,000.-) class A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each."

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le septième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

European Directories Holdco S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 155.419, (l'«Actionnaire Unique»).

représentée par M. Arnaud Fostier, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré qu'elle détient actuellement toutes les actions émises par European Directories Midco S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié en date du 27 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2259 le 22 octobre 2010, ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 155.418 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 7 décembre 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'Actionnaire Unique de la Société, a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euro et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 17.899,99), afin d'augmenter son montant actuel de trente-deux mille euro et un centime (EUR 32.000,01) à un montant de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euro (EUR 49.900,-) divisé en quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (4.990.000,-) actions de catégorie A d'une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune et conférant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'émettre un million sept cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.789.999) nouvelles actions de catégorie A avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes et donnant droit aux dividendes.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de souscrire à un million sept cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.789.999) nouvelles actions de catégorie A avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes et donnant droit aux dividendes.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Ensuite a comparu M. Arnaud Fostier, susmentionné, agissant en qualité de mandataire dûment autorisé par les Actionnaires et les Souscripteurs, susmentionné, en vertu des procurations susmentionnées.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Actionnaire Unique, susmentionné, à un million sept cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.789.999) nouvelles actions de catégorie A avec une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et de libérer par un apport en nature d'un consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Actionnaire Unique sur la Société, d'un montant de dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euro et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 17.899,99) («l'Apport»).

L'Actionnaire Unique, pré-mentionné, représenté par son mandataire dûment autorisé, déclare être l'unique bénéficiaire et créancier quant à l'Apport en nature, qu'il n'existe aucune restriction quant à son libre transfert et qu'il s'agit d'une créance certaine, liquide et exigible et que des instructions valables ont été données pour réaliser toutes les notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en nature à la Société.

Preuve de l'existence et du montant de l'Apport a été donnée au notaire et l'Actionnaire Unique, représenté par son mandataire dûment autorisé, déclare que le montant de la créance a été certifié à dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euro et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 17.899,99) dans le rapport émis en date du 7 décembre 2012 par le réviseur d'entreprise agréé, Grant Thornton Lux Audit S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 83, Pafbruch, L-8308 Cappelchen, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.298, conformément à l'article 26-1 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales. Une copie de la déclaration et du report, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire sera annexée au présent acte afin de procéder aux formalités d'enregistrement.

Le comparant reconnaît que l'action nouvelle a été payée en nature et que la Société détient la propriété de la créance susmentionnée d'un montant de dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euro et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 17.899,99), preuve de cette créance a été donnée au notaire qui a expressément enregistré cette déclaration.

Ensuite l'Actionnaire Unique a accepté la souscription et le paiement des actions nouvellement émises ainsi que leur attribution à l'Actionnaire Unique.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a accusé réception des conclusions du rapport du réviseur d'entreprise agréé rédigé conformément à l'article 26-1 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales sur lesdits apports.

Ce rapport énonce que "Based on our work, no facts came to our attention, which will lead us to believe that the total value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number of shares and the nominal value of the Company's shares to be issued, increased by the allocation to the share premium account."

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la société qui auront la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital de la Société est fixé à quarante-neuf mille neuf cents euro (EUR 49.900,-) divisés en quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (4.990.000,-) actions de catégories A avec une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune.»

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, usuel, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: A. Fostier, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 17 décembre 2012, REM/2012/1623. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009273/168.

(130010442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Key Energy Services Luxembourg II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.128,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.391.

Par la présente, Je vous informe que dorénavant mon adresse professionnelle est située au 2a, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Richard LENERTZ

Gérant

Référence de publication: 2013016409/14.

(130019121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Longview S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.517.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016428/10.

(130019306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.
